

PROCÈS-VERBAUX DU

Conseil général

DE LA
VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
LEGISLATURE 2004-2008

N° 25

Séance du mercredi 29 mars 2006, à 19h.30

Salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville

Présidence : M. Laurent Iff.

Trente-quatre conseillères et conseillers généraux sont présents.

Excusé(e)s : Mme Katia Babey Falce, Mme Sonia Droz Danzinelli, M. Angelo Locorotondo, M. Pierre-André Monnard, M. Marc Schafroth, M. Francis Stähli, Mme Gabrielle Würgler.

Le Conseil communal siège sans M. Pierre Hainard, excusé.

Les procès-verbaux n° 20 et n° 21 sont adoptés après modifications faites par Mme Gazareth et M. Musy (voir plus bas).

M. Laurent Iff, président : Mesdames et Messieurs, j'ai le grand plaisir de vous accueillir ce soir pour cette séance du Conseil général.

Je dois tout d'abord excuser M. Pierre Hainard qui est en déplacement à l'étranger et qui ne sera donc pas là ce soir.

De manière générale au niveau des présences, il est vrai qu'à la dernière séance que nous avons eue avec Le Locle, il n'y avait pas énormément de monde sur les rangs des conseillers généraux de La Chaux-de-Fonds, notamment aussi des chefs de groupes qui manquaient. Ce serait bien si nous pouvions quand même avoir nettement plus de présences que simplement le quorum. A l'avenir ce serait peut-être bien d'y penser.

J'ai juste une question pour le groupe socialiste ce soir. Est-ce qu'Annie Clerc vient ou pas ? Sinon, il faudrait une personne comme scrutatrice.

Dans la salle : Oui, elle vient.

M. Laurent Iff, président : Si elle n'est pas là, vous désignerez vite quelqu'un pour la remplacer.

Avant de débiter notre ordre du jour, nous devons accepter deux procès-verbaux. Les PV n° 20 et n° 21. Est-ce que vous avez des remarques pour le procès-verbal n° 20 ? Oui, M. Musy.

M. Daniel Musy, soc. : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je suis navré, mais j'avais une remarque et je ne me souviens plus exactement où. A un certain moment dans une intervention, j'ai utilisé un mot qui a été pris pour un autre. Est-ce que je peux éventuellement attendre encore trois minutes, que je le retrouve ou bien est-ce que nous passons à la suite ? RIRES.

M. Laurent Iff, président : Oui, oui, ce que nous allons faire, c'est que vous allez communiquer la modification après.

M. Daniel Musy, soc. : D'accord.

Mme Pascale Gazareth, POP : C'est un petit détail. En page 1856 (huit lignes avant la fin de la page) du PV n° 21, je cite en fait le livre qu'a écrit Mme Stähli-Wolf qui s'appelle "Mon blanc est devenu violet". Il est écrit seulement " Blanc est devenu violet" dans le PV. Il faudrait juste rajouter le "Mon".

M. Laurent Iff, président : Merci. D'autres remarques concernant le PV n° 21 ? Donc moyennant cette modification et celle qui viendra après de M. Musy, je pense que nous pouvons accepter ces deux procès-verbaux. Je remercie notre secrétaire.

M. Daniel Musy, soc. : Page 1786, quatrième ligne, du PV n° 20 : Il faut remplacer le mot "suggestif" par "subjectif". "Dans cette soirée difficile qui nous occupe, nous n'allons pas perdre trop de temps pour trop polémiquer avec le Conseil communal sur notre interpellation qui parle d'abord d'un constat subjectif, nous le reconnaissons".

M. Laurent Iff, président : J'ai reçu sur mon bureau divers postulats, motions et interpellations. D'abord une interpellation déposée par les groupes libéraux et radicaux concernant les mesures de sécurité autour des collègues. Elle sera traitée à notre séance des comptes.

Interpellation de M. René Curty et consorts

Mesures de sécurité autour des collègues

Suite notamment à une motion libérale de 2003, d'importantes mesures ont été décidées pour améliorer la sécurité sur le chemin des écoles et autour des collègues.

Ces mesures, qui se justifient pleinement, ont forcément un coût pour la collectivité. Il est donc impératif que les aménagements mis en place soient utilisés.

Dans la cour sud du collège des Marronniers, il a été posé des barrières pour délimiter le périmètre de la cour de récréation et empêcher le transit des voitures entre la promenade des Six-Pompes et le parking de la place des Marronniers.

Or, les deux portails de la cour ont été ouverts début décembre 2005 lors du marché aux sapins de Noël. Début janvier 2006, les portails étant toujours ouverts, j'en ai fait part à la séance de la commission scolaire du 19 janvier. Le président de ladite commission m'a dit qu'il ferait le lendemain même le nécessaire afin que les portails soient refermés. Il a néanmoins fallu attendre un mois, c'est-à-dire jusqu'au 20 février pour que ça soit fait !

Le 6 mars, c'est-à-dire deux semaines après, ils étaient à nouveau ouverts et le sont encore à l'heure actuelle.

Il est révoltant de constater que des aménagements destinés à la sécurité des enfants en âge de scolarité ne soient pas utilisés. Il est par ailleurs plus que surprenant de constater que dans le cas du collège des Marronniers cela n'a pas eu l'air de déranger les enseignants.

Je demande par conséquent au nom des deux groupes que les « responsables » de l'ouverture et de la fermeture des portails soient informés que les barrières de la cour ne sont pas des œuvres d'art, mais des aménagements destinés à délimiter la cour de récréation et à empêcher le transit des véhicules dans ladite cour.

Par la même occasion, lors d'aménagements futurs nécessitant des manipulations, il est nécessaire de s'assurer que les responsables seront capables de les utiliser.

M. Laurent Iff, président : J'ai un postulat lié au premier rapport à traiter ce soir déposé par les Verts intitulé : "Vers une politique active avec les entreprises pour limiter le nombre de places de stationnement autour de celles-ci dans le but de promouvoir ainsi une autre mobilité". Ce postulat va être photocopié et remis aux chefs de groupes, puisque nous avons peu de temps, étant donné que ce sera le premier point de l'ordre du jour.

Postulat lié de M. Fabien Fivaz et consorts

Vers une politique active avec les entreprises pour limiter le nombre de places de stationnement autour de celles-ci dans le but de promouvoir ainsi une autre mobilité

Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de fixer dans le règlement de la commune une limitation du nombre de places de stationnement autorisé autour des entreprises qui s'étendent ou s'implantent ici, selon des critères qui devront être définis en fonction des besoins de celles-ci, mais avec le souci d'inciter par cette limitation les gens de notre ville à se rendre autrement qu'en voiture à leur travail.

Motion de M. Pierre-André Rohrbach et consorts

Dessine-moi un centre ville, proposition du CC, le 20.01.06, alternative « giratoire géant au Pod » le 04.03.06, proposition d'habitants de la ville.

Le vendredi 20.01.06, un article de l'impartial nous informait des intentions du Conseil communal concernant un nouveau plan de circulation, de faire tourner les bus dans le

sens inverse de la circulation sur le Pod et de l'aménagement de la place du marché et alentours.

Suite à cet article, plusieurs citoyens nous ont contactés afin de nous faire part de leur étonnement que le Conseil communal revienne avec des propositions qui ne répondent pas aux questions posées lors de l'échec de la zone de rencontre. Après discussion, nous leur avons proposé de nous faire part de leurs objections et surtout de nous proposer une autre approche afin de présenter un projet qui pourrait rencontrer l'approbation d'une grande partie de la population à moindre frais pour la population vu l'état de nos finances. Quelques pistes proposées par le Conseil communal dans l'article du 20.01.06 pourraient être compatibles avec le projet qui nous fut présenté et le samedi 04.03.06 ; l'article paru dans l'impartial donnait connaissance de la proposition d'un groupement de citoyens.

Les buts du projet que nous présentons sont les suivants :

- Fluidité du trafic optimisée
- Plate-forme des bus actuelle supprimée et déplacée devant la poste et devant la confiserie
- Des navettes de bus gratuites ou payantes sur toute la longueur du giratoire géant, ceci afin que les commerces placés depuis la grande fontaine jusqu'au giratoire de la Coop soient sur le même pied d'égalité
- L'accès aux parkings couverts facilités et proche des arrêts des navettes
- Voies de bus prioritaires, SIS → efficacité renforcée
- Possibilité de créer une commission
- Coûts d'entretien des feux qui pourraient rester fortement réduits
- Sécurité des piétons renforcée car plus besoin de traverser la route aussi souvent
- Possibilité de faire une piste cyclable sur toute la longueur du tronçon
- Ne pas déplacer le trafic routier devant les collèges (Rue Numa-Droz)
- Déneigement des trottoirs devant les commerces du Pod (coûts réduits par rapport à la proposition du CC)
- Possibilité de faire un circuit de navette desservant les musées, la bibliothèque et le Bois Du Petit Château
- Laisse la possibilité d'aménager la place du marché avec une plus grande flexibilité
- Mise à l'essai rapide et à moindre frais

Nous demandons au CC d'étudier la possibilité d'accepter ces propositions étant donné qu'elles apportent une approche différente afin de régler le problème des commerçants du Pod (stationnement), des cyclistes, des piétons (sécurité), des bus (supprimer la plate-forme actuelle → gain de temps), etc.

Nous prions le CC d'accepter cette motion et la clause d'urgence afin de trouver un consensus au plan de circulation et de l'aménagement du Pod. Le groupe de travail qui propose ce projet se tient à votre entière disposition pour tout complément d'information et souhaite vivement que le dialogue soit établi.

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS



ORDRE DU JOUR

25^e séance du Conseil général du mercredi 29 mars 2006
à 19h30
à l'Hôtel-de-Ville

1. Election d'un membre à la Commission de sécurité publique, en remplacement de M. Loris Junod (PS), démissionnaire
2. Rapport du Conseil communal du 13 mars 2006 relatif à la construction d'une servitude de limite fictive de gabarit sur le bien-fonds 8711 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété communale, au profit du bien-fonds 9323 du même cadastre
3. Rapport du Conseil communal du 13 mars 2006 relatif à la ratification de la Convention de transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds à l'EHM
4. Motion de Mme Sylvia Morel et consorts déposée le 26 octobre 2005
« *Quelles réformes à l'école ?* »
5. Motion de M. Hughes Chantraine et consorts déposée le 26 octobre 2005 demandant d'étudier la possibilité de passer de 5 à 3 Conseillers communaux (+ amendement)
6. Motion de M. Hughes Chantraine et consorts déposée le 26 octobre 2005
« *Création d'une ligne de bus entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel* »
7. Motion de M. Hughes Chantraine et consorts déposée le 26 octobre 2005
« *Louis Chevrolet, enfant de La Chaux-de-Fonds* »
8. Motion de M. Marc Schafroth et consorts déposée le 24 novembre 2005
« *Pour une administration communale sans fumée* »
9. Interpellation de M. Jean-Charles Legrix et consorts déposée le 23 janvier 2006
« *Un calendrier de luxe en période de vaches maigres* »
10. Interpellation de M. René Curty et consorts déposée le 23 janvier 2006
« *Récupération du verre* »
11. Interpellation de M. Alain Parel et consorts déposée 21 février 2006
« *Un camion des Travaux publics conduit par un chauffeur privé !* »

CONSEIL COMMUNAL

M. Pierre-Alain Borel, soc. : M. le président, Mesdames, Messieurs. Notre groupe a le plaisir de proposer à la commission des sports M. Anave Arungum et à la commission de sécurité publique M. Laurent Duding. Sauf erreur, nous avons déjà transmis au chancelier les orthographes. RIRES.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la constitution d'une servitude de limite fictive de gabarit sur le bien-fonds 8711 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété communale, au profit du bien-fonds 9323 du même cadastre

(du 13 mars 2006)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

L'entreprise MONTREMO SA, située à la rue des Electricies 38, a pris la décision, compte tenu de l'important développement de sa production, d'agrandir ses locaux en profitant de la capacité d'extension qu'offre sa parcelle. Un dossier de permis de construire nous a été soumis proposant la construction de 2 extensions en Est et en Ouest en contiguïté du bâtiment existant. La réglementation en vigueur dans ce secteur nécessite, pour délivrer le permis de construire, l'octroi d'une dérogation de longueur, ce que notre Conseil a décidé d'accepter.

Lors de la mise à l'enquête publique du projet, un certain nombre de voisins, en particulier les résidents des maisons familiales situées au Nord de la rue des Electricies, se sont opposés au projet en refusant l'acceptation de cette dérogation. Malgré une séance de conciliation organisée dans les locaux de l'entreprise, les oppositions ont été maintenues.

Afin de répondre à ses besoins urgents d'extensions, l'entreprise a décidé de représenter un projet sans dérogation de longueur en acceptant un concept moins favorable pour la rationalisation de sa production. Ce nouveau projet prévoit la construction des deux extensions de manière disjointe de la construction existante. La conséquence de cette nouvelle planification est de repousser en Est et en Ouest les limites extérieures de ces nouvelles constructions. Si, du côté Est, le projet et ses gabarits sont parfaitement contenus dans le périmètre de la parcelle, ce n'est pas le cas du côté Ouest, en direction de la zone de service du Bois du Petit Château où un dépassement de gabarit d'environ 3 mètres de largeur (dans sa partie la plus large) sur une longueur d'environ 10 mètres empiète sur la parcelle communale, bien-fonds

8711 du cadastre de La Chaux-de-Fonds. En effet, afin de respecter les gabarits entre le bâtiment existant et l'extension Ouest, cette dernière, d'une hauteur de moins de 9 mètres, doit être implantée à proximité immédiate de la limite séparant le terrain de MONTREMO SA du terrain communal impliquant ainsi un forjet de gabarit. Ce dépassement n'a aucune conséquence sur les évolutions possibles des installations du parc.

Conformément aux décisions qui avaient été prises par votre Conseil dans le cadre du PRAC sur l'intérêt de maintenir à l'intérieur du tissu urbain les structures industrielles et artisanales existantes, nous pensons qu'il est important d'offrir à cette entreprise les possibilités de développement dont elle a besoin sur son site.

Ce projet a été approuvé, sur le principe, par la Commission d'urbanisme et par les services communaux. Il présente des qualités architecturales satisfaisantes et respecte au mieux, grâce à la séparation entre la construction existante et les nouvelles extensions, les qualités esthétiques remarquables du bâtiment industriel actuel.

Si ce projet respecte l'ensemble des prescriptions fixées par les règlements communaux, il implique, comme cela a été décrit plus haut, la constitution d'une limite fictive de gabarit sur le bien-fonds 8711 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, propriété de la Commune.

Une limite fictive de gabarit entraîne une restriction des droits à bâtir pour le fonds sur lequel elle s'applique. En effet, si une construction nouvelle devait être prévue sur ce fonds, elle devrait être éloignée de la limite Est de la parcelle proportionnellement à la limite fictive constituée. L'occupation au sol de cette hypothétique construction ainsi que la surface utile de planchers ne seraient en revanche pas diminuées.

Conséquences sur les finances

Le montant de l'indemnité fixée pour l'octroi de ce droit se monte à CHF 40.-/m² et viendra en recettes du compte de fonctionnement de l'exercice 2006. La surface concernée est d'environ 26 m². A l'heure de l'édition du présent rapport, la surface exacte n'a pas été mesurée faute de plans définitifs du projet à ce stade. Le prix fixé n'est pas celui du terrain constructible compte tenu du fait que la limite fictive ne donne pas au bénéficiaire le droit d'ériger une construction sur la surface gagnée, mais seulement de rapprocher sa construction de la limite séparant les deux biens-fonds. Aucune autre conséquence financière n'est à signaler à ce jour, si ce ne sont celles (consommation, sous-traitance, salaires versés, fiscalité, etc.) liées au maintien et au développement de l'entreprise dans notre Ville.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune.

Rapprochement et collaborations avec Le Locle

Néant.

Eléments relatifs au développement durable

L'agrandissement de cette entreprise sur son site contribue à l'essor économique de la Ville souhaité par le Conseil communal, tout en contribuant à la mixité des fonctions (habitat, activités économiques, infrastructures collectives, etc.) au sein du tissu urbain. Enfin, le droit accordé à l'entreprise pour permettre ce développement ne préterite en rien un éventuel développement futur du Parc voisin.

Il s'inscrit donc parfaitement dans les principes du développement durable.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, nous vous proposons d'accepter l'arrêté annexé.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Didier Berberat

Le Chancelier:
Sylvain Jaquenoud

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à grever le bien-fonds 8711 du cadastre de la Chaux-de-Fonds, propriété communale, d'une servitude de limite fictive de gabarit au profit du bien-fonds 9323 du même cadastre, propriété de MONTREMO SA, contre paiement d'un montant de CHF 40.-/m² de la surface qui fait l'objet de la servitude.

Article 2.- Le Conseil communal déterminera les autres modalités de la servitude qui fera l'objet d'une mention au Registre foncier.

Article 3.- Tous les frais d'actes, de plan, d'inscription au Registre foncier, etc., seront à la charge de MONTREMO SA.

Article 4.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Mme Monique Gagnebin de Pietro, soc. : M. le président, Mesdames, Messieurs. Le bâtiment de l'entreprise Montremo SA a de toute évidence des qualités architecturales intéressantes, typiques des années 60. C'est une belle construction industrielle, avec grande pénétration de lumière, lignes pures et toit plat. Par bonheur, le nouveau projet proposé, absolument nécessaire aux besoins d'extension de cette entreprise, n'altèrera pas ces caractéristiques. Le nouveau concept, un peu moins rationnel que le premier projet, comprenant deux ailes séparées du bâtiment principal, correspond lui aussi à une ligne architecturale intéressante. Nous n'allons par conséquent pas refuser une servitude qui, de toute évidence, ne nous lèse guère, mais qui permet à notre tissu économique de se renforcer. De plus, il est toujours possible au parc adjacent de s'étendre sur cette parcelle. N'oublions pas que ce projet correspond aux vœux du Conseil général, c'est-à-dire : présence dans le tissu urbain d'habitations, d'entreprises et de zones publiques, telles que le Bois du Petit-Château. Et pourquoi ne pas suggérer à cette entreprise de favoriser la mobilité douce en créant une ligne de bus spéciale, comme l'entreprise Sellita l'a fait par exemple, et un parc à vélos, ce qui permettrait de ne pas trop agrandir le parking actuel ? C'est pourquoi, le parti socialiste acceptera avec plaisir cet arrêté.

M. Philippe Laeng, rad. : M. le président, Mesdames, Messieurs. Les groupes libéraux et radicaux tiennent en tout premier lieu à remercier l'entreprise Montremo de ses investissements ainsi que de sa confiance en notre ville. Ils accepteront donc avec joie ce rapport.

Par contre, on vient de me remettre un postulat. Nous le refuserons. Le PRAC et les règlements de la ville sont suffisamment réglementés pour limiter le nombre de places ou imposer un nombre de places de véhicules. Merci.

M. Fabien Fivaz, Les Verts : M. le président, Mesdames, Messieurs. Les Verts saluent la volonté de l'entreprise de se développer en ville plutôt que de migrer vers Le Crêt-du-Loche ou plus loin encore. L'agrandissement de l'entreprise s'inscrit à notre avis dans une logique intelligente de gestion du sol dans et autour de notre ville. Vous savez sans doute à quel point les Verts sont sensibles aux questions de densification de l'habitat et du rapprochement, lorsque c'est possible, entre le domicile et le lieu de travail.

Les Verts accepteront donc le rapport. Deux questions pourtant restent ouvertes. Le rapport fait mention de l'opposition des habitants du quartier au premier projet. Nous aimerions savoir s'ils ont été consultés en ce qui concerne le projet que nous traitons ce soir, et si oui, s'ils sont satisfaits des modifications apportées. Encore une chose. Certaines personnes dans le voisinage se plaignent du bruit des ventilateurs de l'usine. Est-ce que cet aspect sera réglé ou amélioré lors de l'extension ? Finalement, le rapport nous a fait réfléchir à une problématique en rapport avec le nombre de places de parc "autorisées" autour des usines qui s'étend ou s'implantent dans notre cité. Sujet qui fait l'objet d'un postulat que vous avez reçu. Merci.

M. Daniel Nussbaumer, UDC : M. le président, Madame, Monsieur. Une entreprise de la ville qui se développe. Ne voilà-t-il pas un signe encourageant ? Un indicateur de reprise économique ? Le signe annonciateur d'un redémarrage de

l'industrie ? La reconnaissance du savoir-faire de notre belle région ? Et bien oui, ceci représente notre avenir, l'avenir de nos enfants, des entreprises dynamiques et qui ont simplement besoin pour leur développement d'un peu de soutien et de compréhension de la part des autorités. C'est ce dont ces entreprises ont besoin pour se développer. Ce n'est pas tant de grands projets architecturaux onéreux sensés représenter un trait d'union entre certaines communautés, mais plutôt d'une simplification des tracasseries administratives qui sont souvent un frein au développement.

M. le président, Madame, Monsieur, vous aurez certainement compris le message, le groupe UDC acceptera sans restriction l'arrêté et encourage tous ici à en faire autant. Nous aimerions toutefois savoir comment nous sommes arrivés à un montant de Frs 40.- par m². Merci.

M. Théo Bregnard, POP : A l'image des autres groupes, nous sommes aussi enthousiastes par ce développement à l'intérieur de la ville et non à l'extérieur. Nous accepterons avec plaisir ce rapport.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole au Conseil communal, M. Kurth.

M. Laurent Kurth, conseiller communal (Finances, économie et urbanisme) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie de l'accueil réservé à ce rapport qui a un côté relativement formel, vous l'avez vu. Il s'agit de quelques mètres carrés de forjet de gabarit, comme on dit dans ces cas-là, pour une entreprise qui existe, qui se développe. Nous pouvons effectivement saluer le dynamisme de cette entreprise. Le dynamisme en particulier de ses dirigeants qui ont foi non seulement en l'avenir mais aussi en notre ville, puisqu'ils ont souhaité maintenir leur activité sur ce site malgré les difficultés que cela pouvait poser dans la mise en œuvre; vous l'avez très bien relevé.

Je crois qu'ils n'ont pas rencontré trop de tracasseries administratives, M. Nussbaumer, puisque nous avons même dû pousser un tout petit peu l'architecte pour qu'il dépose le dossier dans des délais raisonnables, pour que nous puissions vous le présenter avant le mois de juin. Ensuite, il nous a fallu moins d'une semaine pour rédiger le rapport, le faire adopter par le Conseil communal et vous le soumettre. Je crois que nous ne pouvons pas parler de tracasseries administratives dans ce cas-là.

C'est effectivement un développement qui est conforme aux intentions traduites par le PRAC (plan et règlement d'aménagement communal), dans la mesure où vous l'avez dit aussi, il permet de maintenir la mixité souhaitée en ville entre les différentes activités, les différentes infrastructures, entreprises, logements, installations d'intérêt collectif, etc.

C'est une industrie légère. Cela veut dire aussi que c'est même dans l'intérêt des voisins, qu'ils n'ont pas forcément vu, que de voir cet agrandissement se faire sur le site, parce que c'est la garantie que ce bâtiment continuera d'être utilisé à des fins d'industrie relativement légère, c'est-à-dire avec peu de nuisances. Alors que si nous n'avions pas trouvé de solution pour permettre l'extension de cette entreprise, elle aurait déménagé, au risque de déménager ailleurs que sur le territoire communal,

mais surtout nous n'avions pas de garanties sur ce qui serait venu à sa place, ce qui aurait pu provoquer bien plus de nuisances pour les voisins, sans forcément demander un agrandissement du site. Pour nous c'est vraiment une solution qui est idéale et que nous souhaitions effectivement soutenir, ce que nous avons fait.

Je ne vais pas être beaucoup plus long, et je vais répondre directement aux quelques questions qui ont été posées. Frs 40.- du m², ça correspond environ à 50% du prix du terrain industriel lorsqu'on le vend, à 20% du prix du terrain constructible pour de l'habitat si on se réfère au prix du marché actuel (puisque nous sommes à Frs 80.- et respectivement Frs 200.- du m²). Mais il faut rappeler que dans le cas particulier on parle de sommes dérisoires pour quelqu'un qui envisage de construire, puisque nous allons tourner autour de Frs 1'000.-, donc je pense que ce n'est pas de nature à être un élément essentiel pour le projet. D'autre part, nous ne vendons pas le terrain, nous ne le cédon pas. Nous perdons juste le droit de construire jusqu'en bordure qui permettrait à ce que les gabarits respectent les limites de parcelles en octroyant ce droit à d'autres. Ça n'augmente pas leur droit sur leur propre terrain en terme d'indice d'utilisation, d'indice d'occupation. C'est donc vraiment un droit très partiel qui est octroyé, d'où cette référence un peu théorique, il faut l'admettre, de Frs 40.- du m². Même si c'est symbolique, nous ne souhaitons pas octroyer la gratuité pour éviter des précédents qui auraient permis ensuite à d'autres de revendiquer des droits comparables sur des parcelles plus importantes. Donc voilà un peu le raisonnement qui a été fait. Mais encore une fois, je vous concède que pour Frs 1'000.-, nous n'avons pas fait des études très poussées pour déterminer ce prix. Nous sommes très vite tombés d'accord avec l'entreprise.

Concernant les questions liées à la mobilité douce et aux transports, j'aimerais dire ici qu'un rapport du Conseil communal arrivera dans les mois qui viennent, vraisemblablement cette année. Le Conseil communal se préoccupe d'ores et déjà de ces questions. Il nous paraît que c'est une des composantes essentielles de la gestion de la mixité que nous évoquions tout à l'heure. Il suffit de voir les nuisances que connaissent nos amis loclois aux heures de pointe, pour nous rendre compte que nous devons nous aussi nous préoccuper de ces questions si nous voulons éviter que ces problèmes enflent. Nous avons à l'heure actuelle des discussions systématiques avec les entreprises qui s'agrandissent pour d'une part les convaincre de ne construire que le nombre de places minimum imposées par la législation, parce que c'est un minimum qui est imposé par la législation. Il nous sera donc impossible d'imposer un maximum, puisqu'au contraire c'est dans ce sens-là que nous travaillons; donc avec le minimum. Mais pour essayer de les inciter à ne construire que le minimum, pour discuter avec elles de plans de mobilité, c'est-à-dire de prestations, éventuellement de bus privés - ça se fait effectivement par quelques entreprises en ville, vous en avez cité une, il y en a d'autres qu'ils le font, nous avons aussi des contacts avec plusieurs entreprises pour voir si elles peuvent se regrouper dans certains cas - pour envisager le nombre minimum de places de parc. Descendre en dessous de ce minimum a un coût pour l'entreprise, puisqu'elle doit payer une taxe de compensation. En général, quand elle a de la place, elle n'accepte pas de descendre en dessous, mais en tout cas de rester au minimum, de financer éventuellement des abonnements de transports publics. Dans certains cas, nous avons même discuté du financement de contrats avec des restaurateurs pour prendre

en charge une partie des repas, que des gens qui ne viennent pas en voiture doivent prendre dans un restaurant proche, parce qu'ils ne peuvent plus rentrer à midi. Donc c'est toute une série de mesures que nous essayons de discuter avec les entreprises qui s'agrandissent. Je dois dire que c'est aussi dans leur intérêt, puisque à plusieurs reprises ces dernières années, des entreprises qui ont voulu être trop généreuses dans les surfaces de stationnement, se sont trouvées confrontées à des oppositions, à des retards de procédure, à des blocages de dossiers liés à ces questions-là. Donc nous avons vraiment un dialogue assez régulier sur ces questions qui nous paraissent vraiment importantes. Encore une fois, ces quelques indications pour vous dire que nous nous préoccupons de cette question, mais nous souhaitons pouvoir venir avec un rapport prochainement sur la politique que mène le Conseil communal en lien avec des questions de mobilité dans le cadre défini par la législation.

S'agissant de l'opposition formulée par les quelques voisins de l'entreprise, nous avons organisé une première séance dans les locaux de celle-ci avec ses voisins. Cette séance faisait en fait office de deuxième séance, puisque l'entreprise elle-même avait organisé une première séance d'informations pour les voisins. Nous espérions aboutir à un accord avec les voisins qui ont évoqué toute une série d'éléments liés à la circulation, au stationnement, aux nuisances liées déjà à la proximité du Bois du Petit-Château, aux questions de sécurité lorsque des voitures sont parkées en bord de route, etc. Nous sommes entrés en matière sur de nombreuses choses pour faire des propositions qui permettaient de prendre en compte l'ensemble de ces considérations. Je ne vous cache pas que j'étais un peu déçu de la fin de cette séance de conciliation lorsque les voisins qui sont situés au Nord-Est de l'entreprise étaient d'accord avec l'extension située en Ouest de l'entreprise et les voisins qui se trouvent au Nord-Ouest de l'entreprise, d'accord avec l'extension en Est. Nous avons vite mis fin à l'entretien à partir de ce moment-là en comprenant que nous n'aboutirions pas. Nous n'avons pas mené de nouvelles consultations des voisins, mais la procédure normale est celle d'une mise à l'enquête. Donc les voisins auront l'occasion d'exprimer une série de préoccupations. En l'occurrence, ils pourront faire opposition. Si l'entrepreneur a décidé de ne pas s'entêter dans son premier projet, même si pour lui ça a un impact, puisqu'il n'aura plus des liaisons à tous les niveaux de son entreprise, c'est simplement pour éviter des retards trop importants. S'il y a des oppositions dans ce cas-là, dans la mesure où le projet est parfaitement légal et ne demande aucune dérogation à la réglementation en vigueur, les oppositions pourront être évidemment traitées. S'il y a des éléments nouveaux qui surgissent, ils seront pris en considération, mais si ce sont les mêmes préoccupations que celles exprimées jusqu'ici qui ne pouvaient pas être prises en compte, mais qui s'appuyaient sur la dérogation demandée et qui fait que nous aurions eu toutes les difficultés à mener le dossier à terme, dans la mesure où ce point-là n'existe plus, en principe les oppositions devraient pouvoir être traitées très rapidement. Mais les voisins pourront, cas échéant, faire valoir un certain nombre de préoccupations dans le cadre de la procédure de mise à l'enquête. Ils avaient été informés dans la première séance que nous avons menée, du fait qu'un deuxième projet qui ne demandait pas de dérogation serait vraisemblablement déposé s'ils maintenaient leurs oppositions.

La question des ventilateurs a aussi effectivement été évoquée dans les entretiens que nous avons eus avec les voisins. Ces ventilateurs existent aujourd'hui. Ils ont été

jusqu'ici jugé conformes par les services compétents qui sont chargés de faire l'examen des différentes nuisances provoquées par l'entreprise en question. Evidemment que s'il y a un développement de ces installations, ça fera l'objet d'un nouvel examen dans le cadre de la procédure de mise à l'enquête, mais si la nuisance persiste et qu'elle est jugée hors norme, évidemment que nous demanderons à l'entreprise de s'adapter. Cela étant, les réponses qui avaient été données par l'entreprise montraient que ces ventilateurs ne tournaient pas huit ou dix heures par jour, mais quelques heures par jour et que la nuisance semblait relativement limitée. Mais ce sont des points qui peuvent être contrôlés encore par les différents services compétents.

Voilà pour les réponses que je peux apporter à ce stade. Le Conseil communal combattrait vraisemblablement le postulat dans la mesure où comme je l'ai dit, nous ne pouvons pas fixer de nombres maximum dans les normes. Je dirais que si vous l'acceptez, nous y répondrons au moment où nous reviendrons avec le rapport sur la mobilité. Ce sont des questions légitimes mais qui en fait ne pourront trouver que des réponses techniquement négatives vu la réglementation en vigueur. Mais encore une fois, il ne posera pas de problème au Conseil communal d'y répondre de façon plus complète si vous le souhaitez. Nous vous recommandons de le rejeter ou de le retirer, mais ce n'est pas dramatique si vous l'acceptez. Je vous remercie.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole n'étant plus demandée, nous pouvons passer au vote de l'arrêté. Art. 1, art. 2, art. 3, art. 4, art. 5. Je prierais les conseillères générales et les conseillers généraux qui acceptent l'arrêté de le faire savoir par un levé de main.

L'arrêté est accepté par 32 voix sans opposition.

M. Laurent Iff, président : Nous pouvons passer au traitement du postulat. Je passe la parole à M. Fivaz.

M. Fabien Fivaz, Les Verts : M. le président, Mesdames, Messieurs. Vu les réponses du Conseil communal, je retire mon postulat. J'aurais peut-être juste une question. J'aimerais savoir où est définie la possibilité de seulement donner un minimum et pas un maximum.

M. Laurent Kurth, conseiller communal (Finances, économie et urbanisme) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Est-ce que l'auteur du postulat peut accepter que je lui fournisse la réponse lors de l'examen des comptes ?

M. Fabien Fivaz, Les Verts : Oui.

M. Laurent Kurth, conseiller communal (Finances, économie et urbanisme) : Merci beaucoup.

M. Laurent Iff, président : Merci. Nous pouvons passer au point 3 de l'ordre du jour. M. Saison.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la ratification de la Convention de transfert de l'Hôpital
de La Chaux-de-Fonds à l'EHM

(du 13 mars 2006)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

Le 5 juin 2005, le peuple neuchâtelois a accepté à une très large majorité la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), adoptée par le Grand Conseil neuchâtelois en novembre 2004, qui lui était soumise par référendum. Les citoyennes et citoyens de notre ville ont donné leur approbation à 70.65%, se situant ainsi légèrement en dessus de la moyenne cantonale, avec un taux de participation de 48.75%.

Promulguée et entrée en vigueur le 24 août 2005, cette loi prévoit qu'il est constitué, sous la raison sociale "Etablissement hospitalier multisite cantonal" (EHM), un établissement de droit public cantonal, doté de la personnalité juridique, qui déploie ses activités sur les 7 sites suivants:

- Hôpital de La Chaux-de-Fonds ;
- Hôpital Pourtalès, à Neuchâtel ;
- Hôpital du Val-de-Travers, à Couvet ;
- Hôpital du Val-de-Ruz, à Landéyeux ;
- Hôpital du Locle ;
- Hôpital de la Béroche, à Saint-Aubin-Sauges ;
- Hôpital en soins palliatifs La Chrysalide, à la Chaux-de-Fonds.

Conformément à la LEHM, l'intégration de ces sept hôpitaux de site et de leur personnel à l'EHM doit faire l'objet d'une négociation entre ce dernier, les fondations et les communes qui en sont les propriétaires, négociation qui doit

aboutir au plus tard le 31 décembre 2005. D'autre part, la Convention d'intégration prévoit que cette dernière doit être ratifiée par le Conseil général et que son exécution, en particulier la signature de l'acte authentique d'exécution de la promesse conditionnelle de constitution d'un droit de superficie, ait lieu d'ici au 30 juin 2006. Elle sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil d'Etat.

Les principes généraux qui ont prévalu dans le cadre des négociations sont les suivants :

- le personnel des institutions est repris par l'EHM sur la base de la convention collective de travail CCT Santé 21 ;
- le personnel des institutions reprises doit être affilié à une caisse de pensions; le transfert est défini et géré par l'Etat ;
- les biens mobiliers et immobiliers afférents au secteur hospitalier des institutions sont loués ou vendus à l'EHM ;
- les valeurs des biens vendus à l'EHM ne doivent pas excéder leur valeur au bilan ;
- les institutions gardent la propriété de l'ensemble de leur patrimoine extrahospitalier (par exemple les homes, lorsqu'elles en ont un).

Les négociations sur les modalités d'intégration entre notre Conseil et l'EHM sont aujourd'hui terminées. Conformément aux modalités prévues par la LEHM, il appartient désormais au propriétaire actuel, par le biais de ses organes compétents, c'est-à-dire votre Autorité, de procéder formellement au transfert du patrimoine et du personnel de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds à l'EHM.

L'objet de ce rapport est de vous proposer d'accepter l'intégration de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds à l'EHM, en ratifiant la Convention y relative et en vous prononçant en particulier sur :

- le droit de superficie à constituer sur les parcelles où se trouve l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds ;
- la vente des biens mobiliers et immobiliers de l'hôpital ;
- l'abrogation du règlement de la Commission de l'Hôpital du 30 août 2000 (commission de gestion) ;
- l'adoption du règlement de la Commission consultative de la Santé ;
- la modification de diverses dispositions du Règlement général ;
- le classement des deux postulats de décembre 1997 de Danièle Delémont « Appareil d'imagerie à résonance magnétique à l'Hôpital ? » et d'Anne-Marie Girardin « Imagerie médicale ».

Ce faisant, la Ville de La Chaux-de-Fonds, représentée au sein du Conseil d'administration de l'EHM par le Conseiller communal en charge des Affaires culturelles, de la Santé, des Sports et de la Jeunesse, permettra à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds d'assumer pleinement son rôle au sein de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal.

Relevons encore que le passage des principales institutions hospitalières du canton à l'EHM est une chance unique de pouvoir procéder à une amélioration significative de l'organisation de la santé dans notre canton, d'une part, tout en développant la qualité des soins aux patients, d'autre part.

2. Bref historique : de la Louable Chambre de charité à l'EHM

Le passage de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds à l'EHM s'inscrit dans la suite logique d'une volonté de notre Ville de toujours mettre à la disposition de sa population un outil de soins adapté aux besoins du moment, comme le montre le bref historique ci-après.

Au début du 18^{ème} siècle, La Chaux-de-Fonds était un bourg de 2000 habitants. En 1714 les «communiers» créent la *Louable chambre de charité* pour venir en aide aux plus démunis.

A la faveur du développement de l'horlogerie, le village allait cependant s'agrandir rapidement. Sous l'impulsion de deux femmes, Sophie Mairat et Cydalise Nicolet, un premier hôpital, doté de 45 lits, va se construire en 1848 à l'angle des actuelles rues Coullery et Numa-Droz. Il sera financé en partie par la municipalité mais aussi par les dons et les quêtes. Il allait rapidement se développer car on y ajoutera des structures d'accueil des malades contagieux, on y créera un service de policlinique et d'ophtalmologie.

A la fin du 19^{ème} siècle, La Chaux-de-Fonds est devenue une ville industrielle de 30'000 habitants et en 1896 le Conseil général approuve les crédits pour la construction d'un Hôpital communal situé sur le site actuel. Il est inauguré en 1898 et compte 70 lits. Pendant un demi-siècle cet hôpital ne va cesser de se développer, de se spécialiser et de se professionnaliser.

Dans les années 50, sous l'impulsion des médecins alors en charge de l'institution, la réflexion est lancée de construire un nouvel hôpital qui sera à la mesure des techniques modernes et des immenses progrès réalisés par la médecine. La décision ne sera pas prise à la légère mais le 27 juin 1966 l'Hôpital de la Ville, celui-là même que nous transférons aujourd'hui à l'EHM, est inauguré.

Depuis lors, il s'est encore agrandi et un très grand nombre de services spécialisés ont été introduits. Il n'a jamais cessé d'évoluer jusqu'à ce jour où, d'une part, le Projet Global prévoit sa transformation et sa modernisation en profondeur, et, d'autre part, son intégration à l'EHM lui permettra de relever les défis qui sont ceux de notre époque, soit de pouvoir continuer à garantir à la population les infrastructures et les équipements hospitaliers adéquats permettant l'accès pour tous à des soins de qualité tout en maîtrisant l'évolution des coûts de la santé. Ces deux jalons importants dans l'histoire de notre hôpital s'inscrivent dans sa trajectoire d'évolution et d'adaptation constante aux circonstances du moment et de l'époque.

3. L'E H M

L'objectif principal de la mise sur pied de l'Etablissement hospitalier multisite est de créer les meilleures conditions-cadres possibles pour faire face aux défis qui attendent les hôpitaux, soit notamment le changement du mode de financement des hôpitaux (APDRG, financement sur la base de groupes de patients présentant des diagnostics et des prises en charge similaires) et les incertitudes sur les résultats des révisions de la LAMal, en particulier l'éventualité de la fin de l'obligation de contracter. Si cette dernière intention devait se concrétiser les Caisses maladie pourraient choisir, en fonction de critères purement économiques, avec quel prestataire elles souhaitent travailler. En clair, un hôpital pourrait ne plus être reconnu par les assureurs. Dans cette perspective, la création de l'E H M garantit les sites contre ce risque.

Selon la planification sanitaire de 1999, les hôpitaux sont appelés à travailler en réseau.

Or, force nous est de constater que la multiplicité actuelle des structures juridiques représente une entrave à la collaboration, quand bien même celle qui s'est mise en place entre l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds et celui du Locle peut être qualifiée d'exemplaire. De plus, la séparation des rôles entre les hôpitaux et l'Etat n'est pas claire, ce dernier étant appelé à intervenir, à ce jour, dans la gestion des institutions. Le système hospitalier neuchâtelois, qui a fonctionné de manière satisfaisante jusqu'à ce jour, atteint actuellement les limites de son organisation.

Par l'adoption de la LEHM, la population a choisi de donner un autre rôle aux pouvoirs publics et aux fournisseurs de prestations et de poser les bases d'une gestion plus entrepreneuriale des hôpitaux.

La solution retenue a pour but de donner une plus grande liberté de gestion aux institutions, de systématiser la collaboration entre les sites et de permettre la réalisation des prestations à un coût adéquat.

En outre, il s'agit de s'assurer que l'efficacité économique ne se fasse pas au détriment de la qualité des soins ni de l'accès aux prestations de santé. Il s'agit également de garantir une médecine hospitalière de proximité et un équilibre entre les régions.

3.1. But de l'E H M

Selon l'article 3 de la LEHM, les buts de l'E H M sont de:

- a) diriger et gérer les hôpitaux publics de soins physiques sur leur site d'implantation;
- b) garantir à la population les infrastructures et les équipements hospitaliers adéquats permettant l'accès pour tous à des soins de qualité;

- c) maîtriser l'évolution des coûts de la santé par une affectation optimale des ressources à disposition;
- d) mettre en oeuvre la planification sanitaire définie par le Conseil d'Etat;
- e) promouvoir l'intégration en son sein des structures indépendantes dont les activités sont nécessaires au bon fonctionnement des hôpitaux.

4. Organisation

L'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM) est un établissement de droit public cantonal, indépendant de l'Etat et doté de la personnalité juridique.

4.1 Les autorités supérieures

Les autorités supérieures de l'EHM sont le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Ce dernier exerce la haute surveillance et définit les missions pour chaque hôpital de site.

Pour prendre ses décisions d'ordre stratégique en matière de politique hospitalière, le Conseil d'Etat s'appuie sur un Conseil des hôpitaux. Seront notamment représentés dans ce Conseil, des délégués des propriétaires actuels des institutions et les représentants des régions. De plus le Conseil des hôpitaux propose au Conseil d'Etat les mesures qui lui paraissent nécessaires pour le bon fonctionnement de l'EHM.

4.2 Les organes

Les organes de l'EHM sont le Conseil d'administration et la Direction générale. Les compétences de l'un comme de l'autre sont définies par la LEHM.

Le Conseil d'administration, nommé pour la période législative 2005-2009, est composé de sept membres qui ont été désignés par le Conseil d'Etat, pour son président le 1er juillet 2005 en la personne de M. Jean-Pierre Authier, ancien Conseiller communal de la Ville de Neuchâtel, directeur des hôpitaux, et pour ses autres membres, le 12 septembre 2005.

Les autres membres du Conseil d'administration sont Mme et MM :

- Elisabeth Hirsch-Durrett, enseignante à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne. Dans le cadre de ses précédentes fonctions, Mme Elisabeth Hirsch-Durrett a notamment dirigé respectivement le Service cantonal neuchâtelois de la santé publique de 1997 à 2002, puis Pro Senectute canton de Neuchâtel, de 2002 à août 2005.
- François Borel, mathématicien, enseignant au Lycée Denis-de-Rougemont de Neuchâtel. M. François Borel a rempli de nombreux mandats politiques et syndicaux, notamment celui de Conseiller national durant près de 20 ans, soit de 1981 à 1999.
- Dietmar Michlig, directeur général du Réseau Santé Valais. Ce dernier dispose d'une vaste expérience dans la mise en oeuvre d'un réseau d'hôpitaux de droit public et dirige les hôpitaux valaisans.

- Jean-Blaise Wasserfallen, directeur médical adjoint au CHUV. Il est également chargé de cours à la Haute école commerciale (HEC), maître d'enseignement à la faculté de médecine et maître d'enseignement et de recherche à la faculté de biologie et de médecine à Lausanne. En outre, il dispense des cours à l'Institut d'économie et de management de la santé.

Enfin, le Conseil d'Etat a nommé les Conseillers communaux en charge des hôpitaux des Villes de la Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, soit respectivement MM. Jean-Pierre Veya et Pascal Sandoz. Les Conseillers communaux ont été nommés jusqu'en 2009, afin d'assurer une transition harmonieuse à l'EHM. Au-delà de ce délai, le Conseil d'Etat, qui est l'Autorité de nomination, reconsidérera la situation. Cependant, tant la Commission de l'Hôpital que le Conseil communal, ainsi que de nombreux députés au Grand Conseil, ont toujours considéré qu'il y avait un sens et une importance manifestes à ce que des représentants politiques soient nommés au sein du Conseil d'administration de l'EHM. C'est dans ce sens que notre Conseil interviendra, le cas échéant, si le Conseil d'Etat ne prenait pas en compte cette légitime préoccupation lors du renouvellement de l'organe supérieur de l'EHM.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de l'EHM a procédé à la nomination du directeur général de l'Etablissement multisite en la personne de M. Pascal Rubin. Son entrée en fonction est prévue le 1^{er} avril 2006.

Ingénieur physicien, docteur ès sciences, Master en économie de la santé, M. Pascal Rubin a dirigé une entreprise d'implants orthopédiques de 1993 à 1999 ; il a ensuite occupé le poste de directeur de l'Hôpital Orthopédique de la Suisse Romande jusqu'en 2003, avant d'être nommé directeur général adjoint du Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV), poste qu'il occupe actuellement.

A terme, la direction générale sera composée d'un directeur-trice médical, d'un directeur-trice des soins infirmiers, d'un directeur-trice des finances, d'un directeur-trice des ressources humaines et d'un directeur-trice d'exploitation et de la logistique.

Dans un premier temps, les sites garderont leur organisation propre de manière à assurer la transition. Afin d'éviter des doublons, les compétences des directions des sites seront peu à peu limitées par celles assumées par la direction générale. En plus de leurs responsabilités sur les sites, les cadres des hôpitaux seront appelés à assumer des rôles dans la structure fédérative en fonction de leurs compétences respectives. Les directions des sites deviendront les répondants locaux de la direction générale, conservant ainsi leur rôle de proximité, de connaissance du terrain et d'expérience. Il n'y aura donc pas la création d'un échelon de management de plus mais bien une redéfinition des missions au niveau cantonal visant à une plus grande efficacité des hôpitaux.

Pour atteindre ses objectifs, l'EHM mettra sur pied des départements médicaux cantonaux avec, pour chacun d'eux, une autorité médicale unique. Puis, à terme, des Unités de gestion dont les activités seront réparties sur plusieurs sites seront créées. La rationalisation des processus permettra de dégager les ressources nécessaires au maintien de la qualité du système hospitalier.

La LEHM permet à l'Etat de prendre ses distances avec le fonctionnement opérationnel des hôpitaux. Il peut ainsi mieux se concentrer sur ses missions essentielles qui sont la définition des objectifs stratégiques et l'allocation des ressources. L'Etat reste le garant de l'accès aux soins pour la population neuchâteloise, de la qualité des soins et du financement du système de santé hospitalier.

L'Etablissement hospitalier multisite n'est donc pas un objectif mais un moyen qui doit permettre aux hôpitaux, dont celui de La Chaux-de-Fonds, de faire face aux changements des conditions-cadres du système de santé.

5. Processus d'intégration

L'intégration des hôpitaux à l'EHM repose, pour chaque institution concernée, sur une Convention d'intégration et une promesse conditionnelle de vente ou de constitution d'un droit de superficie distinct d'une durée de cent ans.

L'esprit qui a conduit à l'élaboration de ces documents a été celui dicté par la LEHM et une volonté affirmée de la part de toutes les collectivités publiques concernées de veiller au respect de l'équité de traitement entre les sites. C'est la raison pour laquelle les conventions d'intégration sont, sur la forme, toutes construites sur le même modèle et que, sur le fond, elles respectent les mêmes principes, qu'il s'agisse des conditions d'engagement du personnel dans la nouvelle structure ou des conditions de cession du patrimoine, par exemple.

Les négociations entre la Ville de La Chaux-de-Fonds et l'EHM ont ainsi pu être menées avec diligence. Elles ont abouti par la signature de la Convention d'intégration et de sa promesse conditionnelle de constitution d'un droit de superficie le 23 décembre 2005.

Simultanément, des travaux préparatoires menés par les directions des hôpitaux, et ne préjugant pas du résultat des négociations d'adhésion à l'EHM, ont été réalisés. Ceux-ci ont porté pour l'essentiel sur les aspects opérationnels, concernant plus particulièrement les premiers pas de l'EHM dans le domaine de la gestion : information au personnel, trésorerie, tableaux de bord, budget, etc.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de l'EHM a siégé à plusieurs reprises, afin de préparer cette transition pour qu'elle intervienne dans de bonnes conditions, à témoin l'appel d'offres pour l'engagement de son futur directeur général et sa récente nomination.

S'agissant des principales étapes, relevons les termes de la LEHM qui précise que les négociations doivent avoir abouti au plus tard le 31 décembre 2005, ce qui est le cas. Dès que votre Autorité se sera prononcée, les modalités d'application préparées à ce jour pourront être lancées, de telle sorte que l'EHM soit véritablement opérationnel dans les mois qui suivent.

Enfin, soulignons qu'un non aboutissement des négociations pour un propriétaire d'hôpital, Fondation ou Ville, aurait pour conséquence *de facto* la non reconnaissance d'utilité publique de son établissement hospitalier. Selon la Loi de santé (RSN 800.1), l'hôpital en question deviendrait une clinique privée.

Nous détaillons ci-après quelques aspects fondamentaux de la Convention d'intégration et du passage à l'EHM.

5.1 Ressources humaines

Le principal capital d'une entreprise est son capital humain. C'est par lui que les missions à réaliser peuvent l'être à satisfaction.

Dans le cas des sept hôpitaux concernés par l'EHM, ce capital représente plus de 2'400 personnes, dont :

- 1'174 pour l'hôpital Pourtalès ;
- 829 pour l'hôpital de La Chaux-de-Fonds ;
- 142 pour l'hôpital du Val-de-Travers ;
- 103 pour l'hôpital de la Béroche ;
- 100 pour l'hôpital du Val-de-Ruz ;
- 95 pour l'hôpital du Locle ;
- 31 pour l'hôpital en soins palliatifs de La Chrysalide.

Les conditions qui s'appliquent à la reprise du personnel sont les suivantes :

1. l'ensemble du personnel lié à l'activité hospitalière est repris par l'EHM ;
2. les contrats de travail restent soumis à la CCT Santé 21, à l'exception de ceux des médecins, qui n'en font pas partie ;
3. pour des raisons indépendantes du transfert à l'EHM, les contrats des médecins ont été résiliés en application des directives de l'Etat, relatives aux nouvelles conditions des contrats des médecins-cadres.

De plus, conformément à l'article 333a du Code des obligations, la représentation des travailleurs et le personnel, ont été dûment informés du motif, des conséquences juridiques, économiques et sociales du transfert, ceci en temps utile avant que le transfert ne soit formellement décidé. Cette information, confirmée par écrit, destinée à l'ensemble du personnel de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds a été faite les 1er et 10 décembre 2005.

De manière plus explicite ceci signifie que :

- il y a transfert automatique des rapports de travail de tout le personnel, du directeur à l'apprenti des hôpitaux, et donc le changement d'employeur n'implique pas une résiliation des rapports de travail ;
- ni l'ancien employeur, ni le nouveau ne peuvent résilier les rapports de travail en cours en raison du transfert lui-même ;
- le nouvel employeur reprend le contrat de travail dans son état au jour du transfert, il y a donc maintien des conditions de travail. En d'autres termes, c'est le même contrat, avec les mêmes droits et obligations, qui se poursuit avec un nouvel employeur ;

- le nouvel employeur répond solidairement avec l'ancien employeur de toutes les créances des travailleurs, échues avant le transfert des rapports de travail ;
- les employés des hôpitaux dont les propriétaires actuels ont décidé par convention avec l'EHM le transfert à l'EHM, cessent d'être employés par ces derniers et deviennent des employés de l'EHM à compter du 1^{er} janvier 2006. Dès cette date, le personnel lié à l'activité hospitalière dépend donc uniquement de l'EHM et des décisions prises dans le cadre de cette institution.

S'agissant des Villes propriétaires d'hôpitaux et dont l'adhésion est subordonnée à la décision du Conseil général, la gestion de leur hôpital se fait, dès le 1^{er} janvier 2006, en gérance par l'EHM et le Conseil communal représenté au sein de son Conseil d'administration, jusqu'au moment de la décision des Législatifs concernés.

Globalement, et pour la très grande majorité du personnel, le passage à l'EHM ne modifiera rien à son activité, dans la mesure où les conditions de travail des collaborateurs sont d'ores et déjà régies par la CCT Santé 21.

Il restait à régler la question du statut du personnel dans la nouvelle entité. Lors des premières consultations la LEHM prévoyait le maintien du statut de droit public pour le personnel. La position du Conseil d'Etat a ensuite évolué puisque dans le projet de loi soumis au Grand Conseil, il était prévu un statut de droit privé. Le Législatif cantonal a pu débattre largement de cette question et s'est finalement rallié majoritairement à la proposition de l'Exécutif. C'est suite à cette décision que les organisations syndicales, soutenues par quelques groupes politiques, ont combattu la loi par référendum. Dans le même temps, l'initiative populaire « Statut de droit public pour le personnel de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal » était lancée. Elle recueillera finalement le nombre de signatures requis. En conséquence, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil un projet de Loi approuvant cette initiative. Le 21 février 2006 le Grand Conseil s'est prononcé en faveur de cette dernière par 58 voix contre 48. Le délai référendaire étant échu, cette initiative ne passera donc pas en votation populaire et le personnel restera soumis à un statut de droit public.

5.2 Caisse de pensions

Conformément à la législation en vigueur, le personnel des institutions reprises doit être affilié à une caisse de pensions.

S'agissant du personnel de l'EHM, le Conseil d'Etat, en application de l'article 50 let b LEHM, définit et gère son transfert à une caisse de pensions.

L'Etat, les Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, s'engagent à étudier la création d'une caisse de pensions unique pour l'ensemble des collectivités publiques et parapubliques neuchâteloises. Ces travaux s'inscrivent dans la ligne politique du Programme de législature du Conseil d'Etat.

Cette volonté politique est également celle de notre Conseil.

Les travaux à engager cette année porteront dans une première phase, en priorité, sur :

- l'uniformisation des conditions d'assurance entre les trois caisses ;
- l'uniformisation de la manière dont le degré de couverture sera calculé ;
- l'énumération de l'ensemble des conditions requises pour réaliser le transfert à la caisse unique.

Dans ce contexte, il a été convenu que le personnel de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds reste affilié à la Caisse de pensions de notre ville, y compris le nouveau personnel engagé dès le 1^{er} janvier 2006 pour son emploi principal sur le site de La Chaux-de-Fonds, dans l'attente de son transfert à la caisse unique.

Les modalités de transfert de ces caisses feront l'objet, en temps voulu, d'un rapport à votre Autorité.

D'autre part le Conseil communal tient à vous informer que l'Etat et notre Ville ont convenu de la mise en place rapide d'une administration unique pour leurs caisses de pension. Le siège de cette nouvelle entité sera à La Chaux-de-Fonds. La Ville de Neuchâtel a malheureusement refusé de s'associer à ce projet et l'on ne peut que déplorer son manque d'ouverture qui va à fin contraire du but recherché, à savoir la création d'une caisse cantonale unique.

6. Projet global

Pendant tout le processus de mise en place de l'EHM (de la phase de consultation à la finalisation), la Commission de l'Hôpital, le Conseil communal, la direction de l'établissement, ainsi que son personnel, se sont inquiétés de la poursuite du Projet global (remise à niveau technique et architecturale du site). Votre Autorité s'en est également préoccupée puisque, lors de sa séance du 28 avril 2005, elle a approuvé, à l'unanimité, le Rapport du Conseil communal du 24 mars 2005 relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 430'000.-- pour l'avant-projet de la phase 1 du « Projet global de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds ».

Bien entendu le Conseil communal a pris en compte cet aspect dans le cadre des négociations intervenues lors de la finalisation de la Convention d'intégration qui vous est soumise. Afin d'obtenir des garanties concernant le Projet global, et par là-même concernant l'avenir du site de La Chaux-de-Fonds en tant qu'hôpital principal dans le cadre de l'EHM, notre Conseil a eu l'occasion de rencontrer M. J.-P. Authier, Président du Conseil d'administration de l'EHM. D'autre part, cette question a été largement abordée avec M. R. Debély, Conseiller d'Etat, Chef du DSAS, lors de sa visite de notre hôpital le 24 novembre 2005. Par courrier du 15 décembre 2005 ce dernier confirme les engagements pris par Mme Dusong devant le Grand Conseil ainsi que dans un échange de courrier et apporte les précisions suivantes :

« S'agissant du Projet global de rénovation de votre hôpital, je confirme les propos que j'ai tenus devant la Présidente de la Commission de l'Hôpital. La nécessité de la modernisation de votre hôpital n'est pas remise en cause par l'Etat. En effet, le site de La Chaux-de-Fonds est nécessaire à l'organisation

hospitalière cantonale et son statut d'hôpital principal n'est pas contesté. Le Projet global qui m'a été présenté est cohérent et modulable dans le temps en fonction de l'évolution des besoins. Avant d'être avalisées les modalités doivent être évaluées par l'EHM dans le contexte de la nouvelle organisation hospitalière.

Dans ce cadre, je reviens sur une affirmation à laquelle je ne peux sans autre me rallier. Vous indiquez dans votre lettre du 6 décembre que « la planification sanitaire prévoit deux centres principaux de valeur égale, c'est à dire offrant des prestations à la population desservie de même qualité, sinon de même contenu ».

La décision de doter le canton de deux centres principaux ne doit pas être interprétée au-delà de sa dimension propre.

L'engagement du Conseil d'Etat est d'offrir un accès à des prestations hospitalières de qualité à toute la population neuchâteloise, indépendamment du lieu de résidence des personnes. Cela ne signifie toutefois pas que les deux sites hospitaliers principaux seront équipés à l'identique et offriront les mêmes prestations. Par contre, dans ses décisions concernant la répartition des missions, le Conseil d'Etat veillera à l'égalité entre les régions et à la conservation de l'importance relative des sites comme cela est inscrit dans la Loi sur l'EHM.

Sur la forme maintenant, vous faites allusion à une condition posée par la Commission de gestion de l'Hôpital qui aurait demandé qu'un article de la Convention de transfert précise l'engagement de principe de l'Etat concernant le Projet global de rénovation.

Je vous rappelle que la Convention d'intégration lie les parties que sont la Ville de La Chaux-de-Fonds et l'EHM. Il ne me semble pas que l'EHM puisse accéder à votre exigence et, au-delà de ma position de principe décrite plus haut, le Conseil d'Etat ne peut fournir un engagement plus formel. »

Lors d'une rencontre tenue le 23 novembre 2005 avec notre Conseil communal, à laquelle assistait également M. J.-P. Veya, délégué de la Ville au sein de l'EHM, M. J.-P. Authier, Président du Conseil d'administration de l'EHM, a lui aussi donné son accord de principe au Projet Global, tout en signifiant que son contenu exact devrait être défini par l'EHM dès les premiers débats relatifs à son organisation. Il a donc clairement pris acte de la nécessité de moderniser notre hôpital et l'a réaffirmé lors des séances d'information au personnel les 1^{er} et 10 décembre 2005, alors qu'il était directement interpellé à ce propos par des collaborateurs de notre hôpital.

Enfin, le Projet Global a été présenté au Conseil d'administration de l'EHM alors qu'il tenait sa cinquième séance (la première depuis que la LEHM déploie pleinement ses effets) dans notre hôpital le 13 janvier 2006. L'accueil a été favorable.

Au vu de l'importance de l'enjeu pour la pérennité médicale, technique et architecturale du site de La Chaux-de-Fonds, et pour la qualité des prestations

hospitalières assurées à toute la population de notre région, notre Conseil restera particulièrement attentif à cette question.

7. Aspect patrimonial et financier

Le patrimoine de l'EHM est constitué des biens mobiliers et immobiliers afférents au secteur hospitalier des institutions concernées. Conformément à la LEHM, les valeurs des biens vendus à l'EHM ne doivent pas excéder leur valeur au bilan.

L'aspect patrimonial pour La Chaux-de-Fonds représente trois ordres transférés à l'EHM, soit:

- Un droit de superficie comprenant les bâtiments hospitaliers ;
- La valeur au bilan des biens mobiliers et immobiliers de l'Hôpital et des autres actifs et passifs liés à l'activité hospitalière ;
- L'ensemble des droits et obligations du Centre Opérateur Protégé (COP), construit sous l'Hôpital.

7.1 Droit de superficie

L'Hôpital de La Chaux-de-Fonds se trouve sur un bien-fonds, à savoir l'article 14697 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, dont les désignations sommaires sont les suivantes (voir plan des biens-fonds annexé) :

Cadastre de La Chaux-de-Fonds

Article 14697, Plan folio 82A, rue de Chasseral ; place-jardin, habitation, station pompage, hôpital, garderie d'enfants, soit une surface totale de 43'064 m².

Les surfaces exactes seront déterminées en temps utile par le géomètre cantonal.

Le droit de superficie, concédé pour cent ans, est assorti de certaines conditions, dont, pour l'EHM, le fait de devoir maintenir sur le bien-fonds grevé les constructions existantes, lesquels bâtiments devront être de nature hospitalière. Par ailleurs, toute modification des bâtiments nécessitant une demande de sanction devra préalablement être approuvée par la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Enfin, la reconduction du droit de superficie est possible. Elle fera l'objet d'une demande de l'EHM au moins cinq ans avant l'expiration du droit.

7.2 Biens mobiliers et immobiliers

Sont également transférés à l'EHM les biens immobiliers, soit les bâtiments hospitaliers, ainsi que les biens mobiliers, c'est-à-dire l'ensemble des actifs et des passifs liés à l'activité hospitalière, selon leur valeur au bilan au 31 décembre 2004. Ces montants seront remplacés dès que le bilan au 31 décembre 2005 sera établi, révisé et accepté par le Service Cantonal de la Santé Publique. Il sera signé par les parties pour accord et annexé à la Convention pour en faire partie intégrante.

La valeur nette de transfert des biens immobiliers, soit les bâtiments, est estimée à CHF 45'942'284.70, déduction faite des amortissements.

La valeur nette de transfert des équipements hospitaliers est estimée à CHF 14'429'629.78. Ces installations font l'objet d'inventaires comprenant, notamment, les équipements médicaux, administratifs, hôteliers, de cuisine, techniques, véhicules, etc. Font également partie du transfert, les stocks de pharmacie, du magasin médical, et les combustibles.

L'EHM reprendra également les autres actifs (débiteurs, soldes caisses, transitoires pour un montant estimé à CHF 25'404'919.86 et les autres passifs (créances des fournisseurs, transitoires) pour une valeur estimée à CHF 12'598'175.24 (ce chiffre ne tient pas compte du poste « compte courant communal », objet traité séparément). L'EHM reprend donc l'hôpital pour une valeur totale de CHF 73'178'659.10. Ce montant correspond à la dette de l'EHM envers la Commune.

Bilan

Actifs		Passifs	
Bâtiments hospitaliers	65'104'905.70	Amortissements des bâtiments hospitaliers	19'162'621.00
Installations hospitalières	24'068'025.88	Amortissements et provision des installations hospitalières	9'638'396.10
Autres actifs	25'404'919.86	Autres passifs	12'598'175.24
Total actif	114'577'851.44	Total passif	41'399'192.34
		Actif net total	73'178'659.10

S'agissant du mode d'exécution du paiement, il est envisagé que l'EHM reprenne une partie des emprunts que la Ville de La Chaux-de-Fonds a contractés à hauteur de la valeur au bilan révisé des biens transférés. La conséquence principale de ce mode de faire est l'extinction d'une partie de la dette de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Sur la base des comptes 2004, la dette nette de la Ville passerait de CHF 290 millions de francs à CHF 217 millions de francs, soit une diminution de 25%. Il convient de préciser que les paiements interviendraient au fur et à mesure des accords obtenus auprès des créanciers. Les emprunts susceptibles d'être repris seraient choisis en tenant compte des différentes échéances des emprunts de la Ville; le taux moyen des emprunts transférés devrait correspondre au taux moyen des emprunts de la Ville, soit 3.51% au 31.12.2005. Pendant cette période transitoire, la Ville facturerait à l'EHM les intérêts créanciers sur la base du taux moyen des emprunts de la Ville (sous réserve des négociations en cours avec le Conseil d'administration de l'EHM).

Une variante consistant à ce que l'EHM emprunte sur le marché financier au fur et à mesure des échéances des emprunts de la Ville est étudiée également. Cette

manière de procéder à l'avantage d'éviter de devoir négocier avec les créanciers tout en permettant à la Ville de réduire progressivement sa dette. Comme dans la variante précédente, l'EHM paierait des intérêts sur le solde au taux moyen des emprunts de la Ville.

7.3 Centre Opérateur Protégé (COP)

Dans le cadre du projet, la construction du COP a été financée par les subventions de la Confédération, du Canton et des communes concernées.

Le Centre Opérateur Protégé a été construit sous le bâtiment hospitalier, au début des années 90. Il figure à l'actif des comptes de la Ville (compte n° 1434116) pour CHF 1'315'100.-- au 31.12.2005.

Nous avons découvert, lors de différents entretiens et analyses du dossier, que la valeur initiale à l'actif du bilan, d'un montant de CHF 1'774'516.35, n'était pas un investissement mais qu'il s'agissait, en fait, de la charge résiduelle communale qui aurait dû être enregistrée en charge dans les subventions.

Activer une subvention n'est pas conforme aux règles applicables en matière de comptabilité. Le COP est donc une non-valeur à amortir.

Au 31.12.2005, à raison de 2,5% d'amortissement annuel, nous avons CHF 459'416.35 d'amortissements cumulés, représentant une non-valeur résiduelle de CHF 1'315'100.-- qui a été amortie lors du bouclage des comptes 2005 .

La répartition de cette subvention, dans le temps, n'aurait probablement pas été découverte si l'EHM n'avait pas été créé.

7.4 Dispositions spéciales

- Le parking situé sur le bien-fonds n° 17097 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, n'est pas transféré à l'EHM. Les conditions d'utilisation de ce parking et la répartition de ses frais d'entretien seront réglées par la Commune et l'EHM dans une convention séparée. Il faut relever que ledit parking occupe également une partie du bien-fonds n° 17100 contigu.
- Les fonds spéciaux qui figurent au bilan sont composés de :
 - o Fonds capital ;
 - o Fonds sœur M. Robert ;
 - o Fonds d'entraide pour malades ;
 - o Fonds Ch.-O. Dubois ;
 - o Fonds R. et N. Stebler.

Pour un montant total de **CHF 720'003.36**

- La Commune conserve les fonds suivants (soit ceux à vocation sociale) considérant qu'en cette période de réduction des aides sociales

régulières elle pourra faire appel à ces fonds en cas de besoins particuliers:

- Fonds sœur M. Robert, d'un montant de CHF 24'250.35 ;
- Fonds d'entraide pour malades, d'un montant de CHF 158'455.70.

Soit un montant total de **CHF 182'706.05.**

- Les fonds transférés à l'EHM sont les suivants (soit ceux destinés essentiellement au bâti) :
 - Fonds capital d'un montant réduit à CHF 263'645.81 ;
 - Fonds CH.-O. Dubois, d'un montant de CHF 156'102.35 ;
 - Fonds R. et N. Stebler, d'un montant de CHF 77'709.15.

Soit un montant total de **CHF 537'297.31**, en tenant compte de l'imputation de l'immeuble Musée 24 ci-dessous, conservé par la Commune.

- L'EHM s'engage à ce que ces fonds soient utilisés exclusivement au profit de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds.
- La Commune conserve l'immeuble qui lui avait été légué « Rue des Musées 24 », dont la valeur comptable de CHF 39'840.--, est imputée sur le "Fonds capital" transféré à l'EHM.
- En ce qui concerne le "Fonds Ch.-O. Dubois", transféré à l'EHM, il est convenu que la Commune pourra déposer des demandes auprès de l'EHM, afin qu'il puisse être utilisé lorsque des cas d'indigence extra-hospitaliers se présenteront dans le domaine de la santé.
- Les barrières de parking situées sur le terrain bien-fonds n° 14697, objet du droit de superficie, ont été financées par la Commune à concurrence de CHF 86'000.--. Cet actif ne figure pas au bilan de l'Hôpital. Ces barrières sont rachetées par l'EHM.

Les transactions mentionnées dans ce chapitre sont présentées dans un compte courant spécifique, qui peut se résumer comme suit :

Fonds totaux	CHF -	720'003.36
Fonds conservés par la Ville	CHF +	<u>182'706.05</u>
Fonds repris par l'EHM, total	CHF -	537'297.31
Immeuble rue des Musées 24	CHF +	39'840.00
Barrières	CHF +	<u>86'000.00</u>
Montant total en faveur de l'EHM	CHF -	411'457.31

8. Commission consultative de la Santé

La mise en place de l'EHM au 1^{er} janvier 2006 implique, qu'après ratification de la Convention d'intégration par votre Autorité, la Commission de l'Hôpital perd toute raison d'être, du moins en tant que commission de gestion.

Cependant, notre Conseil, avec l'approbation de la Commission sortante, estime indispensable de conserver un organe qui puisse servir d'interface entre les autorités politiques, les partis et la population. De plus, un tel organe permettra à notre Conseil, et plus particulièrement à son représentant au sein de l'EHM, de s'appuyer, si nécessaire, sur une légitimité plus large, dans le suivi de certains dossiers et de veiller à une bonne intégration du site de La Chaux-de-Fonds dans le dispositif cantonal. A terme, nous devons également envisager l'opportunité d'y associer le Service d'Aide et Soins à domicile, voire le Centre de Santé Scolaire. C'est pourquoi nous vous proposons la création d'une Commission consultative de la Santé dont le projet de règlement est soumis à votre approbation.

Par souci d'efficacité et de commodité le Conseil communal, en accord avec la Commission de l'Hôpital, a préféré vous soumettre immédiatement la question de la création de cette nouvelle commission ainsi que la ratification de son règlement, plutôt que de revenir sur cet objet dans un deuxième temps.

9. Modifications réglementaires

L'intégration de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds à l'EHM implique quelques modifications réglementaires puisqu'il y a transfert de responsabilité de notre Ville à l'Etablissement multisite.

Il y a donc lieu d'abroger le Règlement de la Commission de l'Hôpital (RSRC 70.10) du 30 août 2000 pour les raisons indiquées ci-dessus.

Le Règlement général du 28 septembre 1994 (RSRC 10.10) doit subir un léger toilettage, consécutif à la suppression de la Commission de l'Hôpital d'une part et au transfert du personnel à l'EHM d'autre part.

Enfin l'Arrêté déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général (RSRC 10.100) du 19 février 2003 contient une série de fonctions exercées à l'hôpital. Ces fonctions n'ayant plus un caractère communal, leurs titulaires recouvrent la possibilité d'exercer un mandat au Conseil général. L'arrêté précité doit donc supprimer de sa liste les fonctions hospitalières.

10. Préavis de la Commission de l'Hôpital

Le présent rapport, ainsi que le projet de règlement de la Commission consultative de la Santé, sera soumis à la Commission de l'Hôpital lors de sa séance du 14 mars 2006. Le Conseil communal vous informera du préavis et des commentaires de cette dernière pendant le débat devant votre Autorité.

11. Conséquences sur les finances

Cette question est détaillée au chapitre 7.

Dans le budget 2006 qui vous a été soumis le chapitre relatif à l'Hôpital à d'ores et déjà disparu, anticipant de fait l'intégration du site de La Chaux-de-Fonds dans l'EHM.

En outre depuis la deuxième phase du désenchevêtrement, la totalité des charges hospitalières est intégrée au budget de l'Etat et n'influence plus ni le budget, ni les comptes de notre Ville.

12. Conséquences sur les ressources humaines

Comme indiqué plus haut, la totalité de l'effectif du personnel de l'Hôpital est transféré à l'EHM. Comme ce dernier était géré directement par le site, son transfert n'a aucune conséquence sur le Service des Ressources Humaines de notre Ville.

13. Rapprochement et collaborations avec Le Locle

Les collaborations existantes entre le site du Locle et celui de La Chaux-de-Fonds restent valables et seront à terme renforcées puisque tous les secteurs de l'EHM seront organisés transversalement.

14. Eléments relatifs au développement durable

L'état de santé détermine dans une large mesure la qualité de vie de l'individu. Il exerce aussi une influence importante sur la vitalité économique. La protection et la promotion de la santé sont par conséquent deux objectifs prioritaires du développement durable. Par santé, il faut entendre aussi bien la santé physique que psychique.

Les buts visés par la mise en réseau des hôpitaux de soins physiques de notre canton, sous une seule autorité, s'inscrivent donc parfaitement dans la prise en compte du développement durable.

En ce qui concerne les hôpitaux de soins psychiques, une démarche comparable est actuellement en cours et devrait conduire, dans un premier temps, à la création d'un établissement unique. A terme, il n'est pas exclu que cette structure rejoigne l'EHM.

De plus, la mise en place de l'EHM doit, à terme, induire des économies d'échelle qui ne mettent pas en cause la qualité des prestations. En ce sens, à savoir une meilleure économicité, le projet s'inscrit également dans les objectifs du développement durable.

15. Classement de postulats

Comme la question de l'imagerie médicale est désormais de la compétence de l'EHM, nous vous demandons de classer les deux postulats de décembre 1997 de Danièle Delémont « Appareil d'imagerie à résonance magnétique à l'Hôpital ? » et d'Anne-Marie Girardin « Imagerie médicale » qui ne seront pas traités par le Conseil communal.

16. Conclusion

Afin de répondre à la volonté populaire clairement exprimée le 5 juin 2005, à l'occasion de la votation sur la Loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), et ainsi de permettre à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds de jouer son rôle au sein de l'EHM, nous proposons à votre Autorité d'accepter le transfert de cet établissement à l'Etablissement hospitalier multisite cantonal.

Cet acte fort s'inscrit pleinement dans la volonté de toutes les parties concernées d'améliorer encore l'efficacité des hôpitaux membres de l'EHM et la qualité des soins prodigués, tout en respectant le personnel des hôpitaux, dont les conditions de travail sont régies par la CCT santé 21.

La Ville de La Chaux-de-Fonds, qui a toujours été un partenaire très engagé et très actif dans les processus de collaboration hospitalière, en particulier avec la Ville du Locle, ainsi que dans les décisions qui ont abouti à la création de l'EHM, confirme par sa décision d'adhésion, sa volonté de poursuivre les efforts entrepris en faveur d'une politique de la santé efficace et orientée vers l'avenir, garante de la qualité des prestations assurées à la population de notre canton.

Nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à prendre acte du présent rapport et à adopter les arrêtés ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:

Didier Berberat

Le Chancelier:

Sylvain Jaquenoud

Annexes :

- Convention d'intégration entre l'EHM et la Commune de La Chaux-de-Fonds
- Loi sur l'Etablissement Hospitalier Multisite
- Un plan « Annexe 5 à la Convention d'intégration ». Ce plan est envoyé en deux exemplaires et en couleurs à chaque président de groupe.

Arrêté no. 1

Arrêté

concernant l'intégration de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds à l'Établissement hospitalier multisite cantonal (EHM)

Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds,

sur la proposition du Conseil communal,

vu la Loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM) ;

vu le référendum populaire du 5 juin 2005 approuvant cette loi ;

a r r ê t e :

Article premier.- L'Hôpital de La Chaux-de-Fonds est intégré à l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM), selon les termes de la Convention d'intégration entre l'EHM et la Commune de La Chaux-de-Fonds du 23 décembre 2005, que le Conseil général ratifie.

Art. 2.- ¹Le Conseil communal est autorisé à effectuer toutes les transactions mobilières et immobilières nécessitées par l'intégration de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds à l'EHM, en particulier à concéder à l'EHM un droit de superficie distinct et permanent sur l'article 14697 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, pour le prix unique de CHF 45'942'284.70, d'une durée de cent ans renouvelable, et à constituer toutes les servitudes nécessitées tant par la constitution de ce droit de superficie que par l'utilisation du parking sis sur les articles 17097 et 17100 du cadastre de La Chaux-de-Fonds.

²Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc., sont à la charge de l'EHM.

³Les surfaces exactes seront déterminées en temps utile par le géomètre cantonal.

Art. 3.- Le Règlement général du 28 septembre 1994 est modifié comme suit :

a) L'article 131 al. 1 ch. 2 est abrogé.

b) L'article 133 est modifié ainsi : « *Les commissions de Sombaille jeunesse, de l'Action sociale, des Energies, des Infrastructures, des Sports et de la Sécurité publique sont présidées par le membre du Conseil communal chef du dicastère concerné.* »

c) L'article 135 est modifié ainsi : « *Ces commissions s'occupent notamment d'urbanisme, d'aménagement, de toponymie, de culture, d'économie, de santé et de développement durable.* »

d) L'article 139 al. 2 est abrogé.

Art. 4.- L'arrêté déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général du 19 février 2003 est modifié comme suit :

Les fonctions suivantes sont supprimées de la liste de l'article premier :

- Directeur/trice de l'Hôpital
- Directeur/trice-adjoint-e de l'Hôpital
- Adjoint-e de direction de l'Hôpital
- Secrétaire de direction de l'Hôpital
- Chef-fes de service de l'Hôpital
- Médecins-chef-fes
- Médecins-chef-fes-adjoint-es
- Directeur/trice des soins
- Adjoint-es du ou de la directeur/trice des soins

Art. 5.- ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

Arrêté No. 2

Règlement de la Commission de la Santé

Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

vu les articles 112 et suivants, en particulier 134 à 136 du Règlement général de la Commune de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994

arrête :

Note marginale : Rôle

Article premier.- ¹La Commission de la Santé est un organe consultatif qui oriente le Conseil communal dans sa politique de Santé. Elle veille en particulier à une bonne intégration du site de La Chaux-de-Fonds au sein de l'Etablissement Hospitalier Multisite cantonal.

²Elle est un lieu d'échange d'informations, d'analyse de thèmes prioritaires et de définition de stratégies.

Note marginale : Composition et secret de fonction

Art. 2.- ¹La commission est composée de 13 membres nommés par le Conseil communal, sur proposition des partis politiques représentés au Conseil général.

²Elle est présidée par le-la Conseiller-ère communal-e chargé-e de la Santé (ci-après la présidence).

³Sauf décision contraire de la Commission, ses membres sont tenus au secret de fonction.

Note marginale : Séances de la commission

Art. 3.- ¹La Commission se réunit au moins 2 fois par an. La direction de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds ainsi que les chef-fe-s de services médicaux, soignants et logistiques, 2 représentant-e-s du personnel du même site et le-la représentant-e de la société locale de médecine sont invités à ses séances avec voix consultative.

²Elle peut associer à ses travaux d'autres personnes, internes ou externes à l'hôpital, en fonction des thèmes abordés.

³Des séances supplémentaires peuvent être convoquées sur des objets spécifiques.

⁴La Commission peut siéger à huis clos notamment pour traiter des situations particulières.

Note marginale : Convocation

Art. 4.- ¹La Commission est convoquée par la présidence. Les convocations, envoyées dix jours à l'avance, sauf en cas d'urgence, comportent un ordre du jour ainsi que la documentation adéquate.

²Sur demande motivée de trois de ses membres, la présidence convoque la commission.

Note marginale : Procès-verbaux

Art. 5.- Les procès-verbaux de la Commission sont tenus par le secrétariat du dicastère en charge de la Santé.

Note marginale : Dispositions finales

Art. 6.- ¹Le Règlement de la Commission de l'Hôpital du 30 août 2000 est abrogé.

²Le Conseil communal veille à l'exécution du présent règlement après les formalités légales.

M. Emile Saison, Les Verts : M. le président, Mesdames et Messieurs. Comme il est mentionné en introduction, le 5 juin 2005 les citoyennes et citoyens de notre ville ont accepté à 70,65% et avec un taux de participation de 48,75%, la loi sur l'EHM. En notre qualité de représentant du peuple, il serait difficilement compréhensible de refuser aujourd'hui le rapport qui nous est soumis.

Sans vouloir revenir sur le rôle principal de l'EHM, nous pensons comme il est mentionné que le regroupement des hôpitaux sous une seule entité permettra de limiter le nombre d'interlocuteurs, donc de divergences, face aux défis qui nous attendent dans le domaine de la santé. Et ces défis sont de taille. Mieux vaut être jeune et en bonne santé que vieux et malade, surtout avec ce qui nous attend ces prochaines années. En effet, comment pourra-t-on maîtriser l'évolution des coûts de la santé et en même temps garantir à la population des infrastructures et équipements hospitaliers adéquats permettant l'accès pour tous à des soins de qualité, quand on sait que la société vieillit inéluctablement et que ce ne sera pas l'EHM ou NOMAD ou que sais-je encore qui pourra interrompre cette évolution.

On nous parle d'un changement de mode de financement des hôpitaux, des APDRG – je ne vous donnerai pas la définition, ça figure dans le rapport - qui auront pour conséquence de diminuer les journées d'hospitalisation. Ceci est parfait pour quelqu'un qui peut rentrer à domicile, mais a-t-on pensé aux personnes âgées, avec déficience mentale, seules à domicile et que l'on parachute dans le premier établissement qui voudra bien les accueillir ?

Vous me direz – j'allais dire dans le désert actuel - NOMAD arrive ! Neuchâtel Organise le Maintien A Domicile et ceci toujours dans un but louable : diminuer les coûts de la santé et favoriser le maintien à domicile qui coûte moins cher qu'un placement en institution. Quand on sait que plus de 50% des résidents en EMS sont atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées, je souhaite bien du plaisir à ceux qui devront s'en occuper à domicile. Et en plus, après NOMAD viendra la restructuration de la psychiatrie avec une diminution des lits. En définitive et là je serai un peu cynique, lorsque l'on aura diminué les journées d'hospitalisation, les lits en psychiatrie et les places dans les EMS, il ne nous restera plus qu'à entourer nos villes de grillage afin de laisser errer les déments. Au moins ils seront à domicile pour la bonne conscience et la déculpabilisation de chacun. Si je caricature la situation, c'est pour que nous, les politiques, n'oublions pas qu'un jour nous serons peut-être touchés par le vieillissement, c'est même certain, et tout ce qu'il entraîne comme déficiences et qu'alors nous serons contents que l'Etat et le monde politique se soient penchés sur le sort des personnes âgées et que des structures soient organisées afin de finir sa vie dans des conditions dignes et dans le respect de l'être humain.

Mais revenons à l'EHM. Comme je l'ai mentionné en introduction, notre groupe acceptera le rapport. Toutefois nous aimerions avoir la garantie que cette nouvelle infrastructure sera gérée comme il est mentionné et que nous n'allons pas assister à une création de postes de chefs en tout genre.

Ensuite, nous sommes préoccupés par les modalités de transfert des Caisses de pension. "Le rapport en temps voulu à votre autorité" nous paraît un peu léger et nous sommes étonnés que des décisions à ce sujet ne soient pas prises même si nous

savons que le sujet est sensible, d'autant plus que l'entrée en vigueur de l'arrêté est prévu au 1^{er} janvier 2006.

Enfin nous souhaitons que les économies demandées ne soient pas faites au détriment du petit personnel. Je vous remercie de votre attention.

Mme Pierrette Ummel, lib.-PPN: M. le président, Mesdames et Messieurs. J'interviens pour les groupes radicaux et libéral-PPN. En commençant cette intervention, je me suis souvenue d'une rencontre que j'avais faite il y a quelques quinze ans dans le train entre Berne et Neuchâtel avec Michel von Wyss. Comme il savait que j'avais à l'époque fréquenté les hôpitaux de ce canton, nous avons eu une discussion sur l'avenir de ceux-ci qui le préoccupait. Par la suite, il a émis une première idée de planification hospitalière qui jusque là n'avait été qu'à peine évoquée. En effet, le sujet était tabou. Ses propositions venues trop tôt ont probablement coûté sa place au conseiller d'Etat von Wyss. C'est comme cela quand une idée arrive trop tôt, c'est un danger pour son auteur, ainsi en est-il de la planification d'une police unique. Mais revenons à notre EHM, qui a finalement vu le jour et vers lequel nous devons ratifier le transfert de l'HCF.

Nous ne pouvons qu'approuver la création de cet établissement, résultat d'un long travail. Nous espérons que cette nouvelle entrée en fonction renforcera le pôle chaud-fonnier de l'entité et accélérera la mise à niveau de notre Hôpital qui est devenu l'un des plus obsolètes du canton. En effet, le NHP est achevé, les hôpitaux de Landeyeux, de La Béroche et du Val-de-Travers ont été rénovés et on nous signale que l'Hôpital du Locle transformé n'a rien à envier au NHP. Nous espérons aussi que non seulement la mise à niveau des bâtiments se fera, mais surtout que sur le plan médical et chirurgical le Haut et le Bas seront sur un plan d'égalité dans la répartition des missions.

Cependant, nous serons attentifs aux points suivants et nous prions le Conseil communal d'y porter aussi toute l'attention nécessaire. Premier point, la Caisse de pensions. La Caisse de pensions communale est dans une situation saine et assurée d'une bonne couverture; il n'en est pas de même de celle de Neuchâtel. En cas de création d'une caisse unique, nous avons quelques inquiétudes sur la manière dont sera gérée l'opération.

Deuxième point, le COP. Nous aimerions avoir des précisions sur le déroulement des événements concernant la création, l'entretien et la reprise du COP. D'autre part nous aimerions avoir des précisions sur le financement de la maintenance à l'avenir.

Après avoir accepté le rapport et une fois que l'établissement hospitalier multisite sera en fonction, nous nous réjouissons de voir les fruits de cette concentration et surtout la baisse des coûts annoncée. Pour cela nous faisons confiance au président du Conseil d'administration, judicieusement choisi par le Conseil d'Etat et à son Conseil d'administration, dans lequel est représenté le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds.

Concernant la commission et l'arrêté n° 2, nous pensons qu'il est intéressant pour notre Conseil que l'évolution du dossier soit suivie jusqu'à ce que l'établissement atteigne sa vitesse de croisière. Il est important aussi que le Conseil communal puisse consulter la commission quant à l'intégration du site de L'HCF. Il est à prévoir que d'ici à quelques temps cette commission va devenir inutile et n'aura plus de raison

d'être, puisque son rôle n'est que consultatif et qu'aucune commission de ce type n'existe sur les autres sites. Nous allons donc accepter la création d'une commission de santé à treize membres, afin que tous les partis soient représentés, même en cas de modification du paysage politique. M. le président, Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

Mme Pascale Gazareth, POP : Mesdames et Messieurs, M. le président. Nous voici au moment de prendre notre ticket pour monter dans le train. Demain, si nous le décidons ainsi, notre Hôpital ne sera plus tout à fait le nôtre. S'il continuera à servir la population de notre ville et de la région plus largement, nous ne serons plus maîtres de son destin et de son développement. Le POP acceptera ce transfert de souveraineté, conscient que dans le contexte national actuel en matière de financement de la santé et dans le contexte institutionnel cantonal qui se met en place avec l'EHM, ce transfert est la meilleure chance qui s'offre à notre Hôpital. Mais non sans inquiétude ni regret. Car si nous soutenons sans réserve la meilleure coordination entre les sites hospitaliers de la région que l'EHM apportera, nous déplorons la perte de contrôle démocratique que l'organisation retenue pour cet EHM implique.

Alors que d'autres collectivités y ont renoncé depuis longtemps, notre ville a jusqu'ici maintenu, à travers la commission de gestion de l'Hôpital, une implication directe de nos concitoyens et concitoyennes dans l'orientation générale et la gestion globale de notre Hôpital. Avec l'EHM, la démocratie cède le pas sur la gestion managériale : absence de représentation du peuple dans ses instances dirigeantes ou même consultatives, convention non négociable de type "à prendre ou à laisser", enveloppe budgétaire globale et large autonomie dans les choix stratégiques et les principes de gestion sont les signes les plus manifestes de cette évolution. Globalement, on assiste depuis plusieurs années à une privatisation de l'Etat et des biens communautaires. On réfléchit de moins en moins en termes de "quelle santé voulons-nous et dès lors, combien cela nous coûtera ?" et de plus en plus par mandats de prestations chiffrés en fonction d'équilibres budgétaires plutôt que par rapport à des objectifs politiques. Guère étonnant dans ce contexte que les citoyens et les citoyennes ne fassent plus le lien entre l'impôt et les prestations des services publics et parapublics qu'il finance, et se désintéressent de la chose publique dans laquelle ils et elles ne sont plus directement impliqué(e)s. Sans organe démocratique direct, l'EHM contribuera, nous en sommes malheureusement convaincus, à faire progresser les rapports consuméristes de la population envers les infrastructures collectives mises à sa disposition. C'est, à terme, un peu plus de démocratie qui disparaît.

Vous l'aurez compris, le POP désapprouve l'organisation qui a été retenue pour l'EHM. Cela a motivé son engagement l'année dernière dans la campagne référendaire contre la loi instituant cet EHM, au-delà bien qu'en complémentarité avec la question du statut du personnel. Mais comme je l'ai dit en préambule, nous accepterons de monter dans ce train trop libéral à notre goût mais qui représente, malgré ses défauts, la meilleure chance pour notre Hôpital, notamment face à un rapport de force de plus en plus déséquilibré entre les structures de soin et les assurances privées. En attendant la caisse-maladie unique, l'union est une stratégie

nécessaire au-delà de la nécessité de coordination entre les sites, laquelle aurait pu se mettre en place via d'autres structures que celle retenue.

De manière plus détaillée maintenant. La convention qui nous est proposée ce soir ne règle pas encore tous les détails du transfert, et nous savons que nous pouvons compter sur la vigilance et l'engagement du Conseil communal pour préserver au mieux les intérêts de la Ville et de sa population dans les négociations qui restent à mener. Parmi les derniers points en suspens, plusieurs nous préoccupent plus spécialement. Premièrement, les deux sites principaux ont reçu mandat de réduire leur capacité de 75 lits pour la ramener à 200 lits chacun. Qu'en est-il aujourd'hui sur chacun des sites et quelle incidence éventuelle pour la suite ? Deuxièmement, l'entrée en vigueur pratique de la CCT soulève la question de l'intégration ou non d'un montant de 4,5 millions oubliés dans les calculs initiaux. Où en sont les négociations à ce propos ? Troisièmement, la solution de maintenir, pour l'instant du moins, le personnel à ses conditions actuelles d'engagement, y compris en matière de prévoyance professionnelle, est une bonne solution à nos yeux. Cela laissera le temps de mener les négociations nécessaires vu les enjeux financiers qui se posent à ce propos pour notre Ville. Cette solution n'est toutefois pas tenable à long terme. Comment justifier en effet que des employés et employées effectuant les mêmes tâches et sur plusieurs sites soient soumis(es) à des conditions d'emploi différentes selon le site où ils ou elles ont signé leur contrat ? La discussion en cours sur une Caisse de pensions unique est une piste à explorer en vue d'une harmonisation souhaitable, mais ce dossier doit être examiné pour lui-même. En d'autres termes, notre acceptation du transfert à l'EHM ne présage pas de l'accueil que nous ferons à ce projet de Caisse de pensions unique lorsqu'il nous sera soumis.

Au chapitre 3.1, buts de l'EHM, il est mentionné que l'EHM "promeut l'intégration au sein de l'EHM des structures indépendantes dont les activités sont nécessaires au bon fonctionnement des hôpitaux". Est-ce à dire qu'on vise la dé-privatisation de Blanchâtel ? Considérant que la privatisation n'a guère eu pour effet qu'une détérioration des conditions de travail du personnel sans réelle économie pour les hôpitaux, nous ne pouvons que le souhaiter ! Pourtant, les bruits de couloirs évoquent plutôt d'autres externalisations, comme celles des services hôteliers, cuisines en tête. Ceci nous inspire des craintes quant à la qualité de ces services pour les patients et les patientes et surtout à l'apparition de qualités variables de service selon la capacité financière des malades. Un enjeu concret se situe par exemple au niveau des malades ne pouvant se nourrir seul(e)s; cette tâche ne fait déjà plus partie des cahiers des charges des infirmiers et infirmières qui conservent toutefois un contrôle via les plateaux-repas qui n'ont pas été touchés. Avec une externalisation, faut-il craindre que ce retour d'informations ne se fasse plus (car trop coûteux à mettre en place par exemple pour l'entreprise qui s'en chargerait) et qu'on ne puisse dès lors plus identifier les risques de sous-nutrition de certains patients ou patientes ?

Quelques remarques maintenant sur les conditions du transfert. Nous regrettons naturellement la coquille du COP qui grève malencontreusement nos comptes 2005. Nous saluons le compromis négocié sur les fonds spéciaux, avec toutefois une petite question : certains fonds étaient semble-t-il alimentés par l'Hôpital, par exemple via le bénéfice de la location des cannes anglaises; qu'en sera-t-il à l'avenir ? Concernant

les emprunts qui resteront au nom de la Ville, pourquoi avoir retenu un taux moyen plutôt que le coût effectif pour fixer le remboursement par l'EHM ? Enfin, si l'EHM reprend les barrières et que la Ville garde le parking, qui détient la caisse ?

Un mot bien sûr concernant la commission de l'Hôpital. Nous saluons tout à la fois la solution proposée pour son maintien et la volonté du Conseil communal de maintenir un organe démocratique direct permettant une élaboration citoyenne des orientations à donner et à défendre en matière de santé. La santé est un domaine primordial de l'existence; il est donc indispensable à nos yeux que la population puisse se prononcer directement sur cet enjeu. Nous proposons par ailleurs que la nouvelle commission de la santé reprenne à son compte les réflexions des postulats qui se retrouvent sans fondement juridique du fait du transfert.

Mon mot de conclusion sera pour les enjeux en matière de développement durable. Tout d'abord pour rappeler que si "la santé détermine dans une large mesure la qualité de vie de l'individu", l'inverse est aussi vrai. Nous conservons dès lors un outil précieux en matière de politique de la santé : celui de poser les conditions-cadre d'une bonne qualité de vie pour chacune et chacun dans notre ville et de limiter ainsi les coûts de la maladie en améliorant la santé physique et psychique. Nous revient aussi la charge de veiller aux enjeux sociaux de ce développement durable relatifs à la mise en place de l'EHM : enjeux au niveau des conditions de travail et de réalisation du travail du personnel de l'EHM, et enjeux d'égalité de soins et de prestations aux patients et aux patientes. Je vous remercie de votre attention.

M. Hughes Chantraine, UDC : M. le président, Mesdames, Messieurs. J'essayerai d'être un petit peu plus concis que mes petits camarades de jeu.

Le groupe UDC estime que l'EHM est une nécessité pour notre canton et sa politique hospitalière et de santé. Il a été plébiscité par le peuple. Que dire de plus ? Nous nous devons de ratifier la convention de transfert. Toutefois, le groupe UDC aimerait entendre encore quelques explications sur le montage financier qui a été établi pour le décompte final, et avoir, en termes clairs, des détails sur les montants en jeu, les mouvements possibles, ainsi que des répercussions probables sur le bilan financier de la commune. M. le président, je vous remercie.

M. Jean-Marc Feller, soc. : M. le président, Mesdames, Messieurs. C'est avec une grande attention que nous avons étudié le rapport qui nous est présenté et qui s'inscrit dans une suite logique d'acceptation. En effet, ce dernier concrétise la mise en place d'un long processus qui a débuté, il y a de cela quelques années. Le Grand Conseil a adopté le projet EHM en novembre 2004, suivi par le peuple neuchâtelois en juin 2005, qui devrait se poursuivre par l'acceptation du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds et se concrétiser par l'approbation du Conseil d'Etat.

Nous pouvons lire dans le rapport que ce projet permettra de garantir à la population des infrastructures et des équipements hospitaliers adéquats qui permettront à tous d'avoir des soins de qualité tout en maîtrisant les coûts. Son objectif principal sera d'assurer les meilleures conditions-cadre afin de faire face aux défis qui attendent les hôpitaux. Il faudra veiller que cela ne se fasse pas au

détriment de la qualité des soins, d'avoir une médecine de proximité et un équilibre entre les régions en maintenant clairement ses buts.

Nous constatons qu'actuellement, il y a une différence d'équité de traitement entre les deux hôpitaux de catégories A. En effet, pour le même nombre de lits, l'Hôpital de Neuchâtel est doté de plus de personnel. Y aura-t-il adaptation ?

A notre avis, il faut aussi rappeler l'importance de l'Hôpital de la ville et ce, pas uniquement au niveau cantonal mais aussi au niveau régional, car nous couvrons un grand territoire qui englobe la France, le Jura et le Jura bernois. Donc, il faut veiller à assurer les missions principales sur le site de La Chaux-de-Fonds pour empêcher une déqualification et il faut qu'il y ait des garanties qui nous soient données.

Le Conseil d'administration de l'EHM est composé de sept personnes, qui viennent en particulier du Bas à l'exception d'une personne qui vient de la Ville de La Chaux-de-Fonds à qui nous demandons de veiller à nos intérêts. Cela nous crée un souci en voyant cette disproportion car il risque d'y avoir une différence entre le Haut et le Bas. De plus, nous constatons que cette personne fera partie du Conseil d'administration que jusqu'à fin 2009. Il est important qu'après cette date, il y ait toujours une personne de la Ville qui fasse partie du Conseil d'administration. Pourquoi pas une deuxième pour le Haut ? Nous vous demandons de veiller à cela. Idem pour la Ville de Neuchâtel, il est important qu'elle soit aussi représentée.

Lors du processus d'intégration des directions n'y a-t-il pas le risque de créer des étages supplémentaires de directions et d'en alourdir ainsi les structures ? De plus, concernant les offres d'emplois internes, il serait important que la représentativité des organes de direction soit proportionnée au canton et répartie entre les régions. Il faut qu'il en soit de même pour les médecins afin que l'on ne perde pas des missions pointues à La Chaux-de-Fonds. Il faut maintenir l'envie de travailler dans notre Hôpital et ainsi garder tous nos atouts.

D'autre part et par rapport au processus d'intégration et d'égalité des sites, il est important que le Conseil d'administration maintienne le projet global de rénovation du site de La Chaux-de-Fonds et ainsi maintenir l'idée de doter le canton de deux centres principaux.

De plus, nous souhaiterions connaître la pensée profonde du conseiller d'Etat Debély lorsqu'il écrit au dernier paragraphe de la page 12 du rapport : "La décision de doter le Canton de deux centres principaux ne doit pas être interprétée au-delà de sa dimension propre".

Concernant la convention collective de travail nous souhaiterions savoir si elle est appliquée de manière identique entre les différents sites de l'EHM ce qui n'est apparemment pas le cas actuellement.

A propos de la Caisse de pensions, nous constatons qu'il n'y aura pas de caisse unique. Comment seront affiliés les nouveaux engagés ? Lors de la mise en place d'une caisse unique, vu que La Ville de La Chaux-de-Fonds est un bon élève et que le Canton aussi, n'y a-t-il pas un risque que la Ville de La Chaux-de-Fonds aide la Ville de Neuchâtel à entrer dans la caisse unique ?

Dernier point, par rapport aux 73 millions pris en compte pour le rachat de l'Hôpital par l'EHM, il nous semble que ce prix a été bradé. Nous souhaiterions savoir comment a été pris en compte l'effort fait par la population chaux-de-fonnière durant de nombreuses années par le paiement de la taxe hospitalière. De plus, nous

souhaiterions connaître comment a été calculé le taux moyen de 3,51% pour la reprise des taux réels d'emprunts.

En conclusion, nous espérons que la mise en place de la politique de l'EHM permettra, à terme, de faire baisser les primes d'assurance maladie.

Le parti socialiste acceptera ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole au Conseil communal, M. Veya.

M. Jean-Pierre Veya, conseiller communal (Affaires culturelles, santé, sports et jeunesse) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je tiens déjà à remercier l'ensemble des groupes de l'accueil - allez je le dis - globalement positif sur cet important rapport. Je dois également en préambule vous informer que la commission de l'Hôpital, commission de gestion jusqu'au 14 mars en tout cas, a approuvé à l'unanimité des membres présents le rapport qui vous est soumis ce soir ainsi que les arrêtés.

En préambule, je dois également vous informer que suite à des contacts qui ont déjà eu lieu cet automne avec M. Pascal Sandoz, conseiller communal à Neuchâtel en charge de la santé que je côtoie dans le cadre du Conseil d'administration de l'EHM, et que je remercie de son excellente collaboration sur cet objet, sur ce rapport, nous avons convenu que nous allions utiliser une même base pour vous soumettre ce rapport. Aussi bien au Conseil général de la Ville de Neuchâtel qu'au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Hormis les points particuliers qui sont liés à chaque site, c'est un rapport quasiment identique qui a été présenté aux deux Conseils généraux des deux villes. Je vous informe également, si cela vous avait échappé, que le Conseil général de la Ville de Neuchâtel, le 6 février de cette année, a approuvé ce rapport par 35 voix sans opposition.

Avant de répondre à vos questions, je ferai un très bref historique. Certains ont évoqué les difficultés de la planification de 1999. La période Michel von Wyss qui est le premier à avoir posé sur la table un projet qui était à peu près ficelé, suite à son départ un certain vide et ensuite Mme Dusong qui a repris la main. Cette planification hospitalière (et non financière !) de 1999, vous le savez également, a été agitée par de nombreux débats politiques, des enjeux régionaux relativement importants et finalement une prise de décisions de la part du Grand Conseil. Dans cette planification hospitalière (et non financière, j'y tiens !), la nécessité de préserver les sites et les équilibres régionaux était déjà prise en compte. Il faut se rappeler qu'en un temps finalement assez court, nous avons dû passer d'une défense ou d'une gestion de territoire et je fais même référence à des services même au sein d'un seul hôpital, à une indispensable collaboration. Aujourd'hui nous parlons d'un seul établissement avec des services transversaux. C'est dire le chemin parcouru depuis 1999.

L'EHM et sa création est donc la suite logique de cette démarche. L'EHM est le fruit d'une large consultation qui n'a pas appelé d'opposition sur le fond, du moins pendant la consultation, quelques divergences sur la forme, notamment relayées par la commission de l'Hôpital et par le Conseil communal, j'y reviendrai.

Le processus démocratique a été évoqué par plusieurs groupes. Le regret que l'EHM échappe à un certain contrôle démocratique, peut-être que nous assistons là à

un de ces paradoxes, mais le processus démocratique a été finalement parfaitement respecté. La loi sur l'EHM a passé par le Grand Conseil, elle a fait l'objet d'un référendum et d'une initiative populaire et une large majorité de la population l'a acceptée, y compris dans notre ville. Donc, à tort ou à raison, en fonction de l'opinion de chacun, le peuple a décidé que c'est de cette façon-là que les hôpitaux fonctionneront dans notre canton.

La nomination du Conseil d'administration par le Conseil d'Etat. Le Conseil communal peut dire qu'il est satisfait de la composition du Conseil d'administration, même si effectivement il regrette notamment l'absence de représentants de la Ville du Locle. Sinon, et malgré le fait qu'une majorité des membres du Conseil d'administration soit plutôt étiquetée du Bas du canton, nous pouvons quand même estimer que ce Conseil d'administration recèle en son sein un assez bon équilibre et des compétences intéressantes. Je ne dis pas ça pour moi quand je parle des compétences. Mais très honnêtement, certaines craintes que nous pouvions exprimer juste après la votation de la loi EHM sur la constitution du Conseil d'administration se sont révélées infondées. Nous pouvons vraiment féliciter le Conseil d'Etat de son choix, en la personne de M. Authier comme président. Je peux tout à fait rejoindre les propos de Mme Ummel à ce propos. Si nous mettons à part l'étiquette politique de M. Authier, ce qu'il arrive aussi à faire dans ce type d'exercice, nous travaillons avec quelqu'un d'intelligent et d'ouvert qui a un sens politique développé et qui en conséquence sait ce que signifient ces enjeux politiques et ces enjeux régionaux. Le Conseil communal considère que malgré les représentations géographiques qui n'étaient pas idéales, de vrais équilibres existent au sein du Conseil d'administration de l'EHM.

L'EHM a commencé ses travaux, puisque la loi définit un cadre, l'EHM aujourd'hui reste à construire. Le Conseil d'administration s'est mis au travail à l'automne 2005. Il s'est déjà réuni une dizaine de fois. Ses principaux soucis à ce jour ont été l'engagement d'un directeur général. La presse vous a informé qu'il s'agissait de M. Rubin qui entre en fonction tout prochainement. Le Conseil d'administration continue ses travaux sur la mise en place d'une direction générale. Cela me permet sur ce point de souligner qu'en aucun cas il n'a été de la volonté ni du Conseil d'Etat ni du Grand Conseil et encore moins du Conseil d'administration d'ajouter une couche de cadres supplémentaire. A ce jour, seuls deux postes ont été pourvus dès l'origine entre guillemets au tour extérieur, c'est-à-dire sans se limiter à une seule candidature interne, c'est le poste de directeur général et c'est le poste de directeur médical. Mais j'espère que vous conviendrez avec moi et avec le Conseil d'administration de l'EHM qu'il s'agit de deux postes éminemment stratégiques et qu'il aurait été peu intelligent de s'empêcher un recours à une intelligence ou à des compétences qui seraient extérieures au canton. Pour le reste, les autres postes de la direction générale qui sont actuellement mis au concours, le sont d'abord à l'interne. La volonté du Conseil d'administration est de puiser dans les différents sites des compétences connues et reconnues aujourd'hui, qui existent dans nos hôpitaux, et de les utiliser dans le cadre de la direction générale. Nous serions bien incapables de vous dire aujourd'hui quelles seront les compétences qui resteront dans les sites, par exemple d'un directeur de site ou d'un responsable des finances sur un site donné, car ces contours-là ne sont pas définis de façon encore très précise. Je peux ici encore

une fois réaffirmer que la volonté n'est en tout cas pas d'ajouter une couche de cadres supplémentaire.

Cela fait le lien avec le dernier travail qui nous a beaucoup occupé. C'est le budget 2006 de l'EHM qui n'est toujours pas complètement validé. Il a fait l'objet de nombreuses discussions avec le Conseil d'Etat, puisque vous savez que dans son programme de législation, sur les dépenses de santé, celles qui sont en tout cas aux mains de l'EHM, le Conseil d'Etat attend une économie de l'ordre de 25 millions et l'effort principal était demandé la première année dans une fourchette de l'ordre de 15 millions. Quand on sait qu'il y a en plus une année de décalage dans les comptes hospitaliers, c'est vous dire si l'exercice était au mieux irréaliste, au pire absolument impossible. C'est sur ces questions-là que les négociations ont eu lieu entre le Conseil d'Etat et l'EHM. Pourquoi est-ce que ça fait le lien avec ce que je disais tout à l'heure sur une couche supplémentaire de cadres ? Le jour où on demande à l'EHM de faire des économies de cette ampleur, nous savons bien que nous n'allons pas nous amuser à créer des postes de cadres supplémentaires, qui risquent de nous coûter relativement cher.

J'aimerais également évoquer quelques points plus spécifiques liés à notre Hôpital et aux liens avec l'EHM. Rappeler que l'état d'esprit des négociations dans le cadre du projet EHM entre l'Etat, le Conseil communal, la commission de l'Hôpital a été excellent, même si certaines divergences sont apparues. Certains groupes les ont relevées. Le Conseil communal peut le faire également. Il s'agit de la problématique de la représentation politique dans l'EHM, en particulier dans son Conseil d'administration. La question du statut du personnel de droit public ou de droit privé a été tranchée le mois passé par le Grand Conseil. Et évidemment la problématique des Caisses de pensions qui a agité à peu près tout le monde depuis le début.

Les enjeux pour notre Hôpital, là aussi certains les ont déjà soulignés - notre Hôpital qui sera bientôt plus le nôtre, il faudra que je fasse attention à mes propos - notre Hôpital encore est et devra demeurer un hôpital de soins aigus. Il a sa place dans la planification hospitalière. Cette planification à ce jour a été validée par le Grand Conseil et reconnue par le Conseil d'Etat. Le NHP, même tout neuf, même tout joli n'est pas dimensionné pour accueillir la totalité des soins aigus du canton. Si demain le NHP voulait faire une espèce de prise de contrôle sur la totalité des soins aigus dans le canton, il ne saurait pas où mettre les patients, il n'aurait pas les salles pour les accueillir, il n'aurait pas le personnel pour les soigner. Il me semble que c'est quand même un élément factuel qui doit permettre de rassurer certains d'entre nous.

L'organisation des services médicaux au sens de la répartition des missions contient effectivement des enjeux pour notre Hôpital, mais contient aussi des opportunités. Il est clair que dans certains services, nous avons, par rapport à d'autres, certaines faiblesses, mais dans d'autres services, les prestations qui sont fournies, les qualités des médecins-cadres sont reconnues loin à la ronde. Dans ces services-là, nous avons des points d'appui pour défendre les missions qui sont octroyées à notre Hôpital.

Le projet global a aussi été évoqué longuement et à peu près partout, et croyez que ça a beaucoup occupé le Conseil communal, ça a beaucoup occupé l'administrateur que j'étais sans être conseiller communal à l'automne, et que cette

question est vraiment revenue de façon systématique dans les discussions qui y ont eu lieu. Du point de vue du Conseil communal, nous avons le sentiment d'avoir obtenu les garanties maximales que nous pouvions raisonnablement attendre de nos partenaires, en l'occurrence le Conseil d'Etat et le Conseil d'administration de l'EHM. Il y est fait largement référence dans le rapport. J'attirerais juste encore votre attention sur l'art. 38 de la convention d'intégration qui traite de cette question.

En ce qui concerne la Caisse de pensions, ce qui figure dans le rapport sur la volonté d'une mise en place rapide d'une administration unique est déjà dépassé. Cette option n'a finalement pas été retenue. Vous vous souvenez que mon collègue Laurent Kurth a donné des explications à ce propos à la commission financière. Il est apparu que mettre en place aujourd'hui une administration unique pour la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel et pour la Caisse de pensions de la Ville de La Chaux-de-Fonds et refaire peut-être l'exercice dans une année ou deux ans lorsque les trois caisses seront réunies, s'avérerait être un investissement en temps et en argent qui n'était pas forcément efficace et intelligent.

La situation actuelle pour la Caisse de pensions, un sujet qui a donc agité tout le monde, notamment lors des engagements de nouveau personnel, la question a aussi été posée. Une infirmière, un infirmier, un cuisinier qui est aujourd'hui engagé à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds est entre guillemets versé dans la Caisse de la Ville et quelqu'un qui est engagé au NHP est versé dans la Caisse de Neuchâtel. Ce dossier, vous l'aurez aussi compris n'est pas aux mains de l'EHM. C'est un dossier qui est aux mains du Conseil d'Etat. C'est la loi sur l'EHM qui définit que ce transfert aux Caisses de pensions est géré par l'Etat. Donc l'EHM n'est qu'un observateur attentif, parce que c'est un élément important pour lui. Croyez que l'EHM est effectivement conscient des difficultés que soulève le fait que les personnels d'une même entité globale qu'est l'EHM soient finalement soumis à des conditions qui sont différentes en regard de leurs couvertures Caisse de pensions et que si nous pouvons tolérer cet état de fait pendant une courte période, en aucun cas l'EHM ne pourra le tolérer à long terme. D'ailleurs, si ça devait se prolonger au-delà d'une période raisonnable, cela pourrait vraiment poser des problèmes de types légaux, puisqu'il y aurait inégalité de traitement des membres d'une même entité sur des sites différents.

La question des taux de couverture a aussi, je vous le disais, agité tout le monde et depuis longtemps. Vous le savez, en chiffres ronds, la Caisse de pensions possède une couverture de l'ordre de 85%. Celle de Neuchâtel de 53% et celle de l'Etat de 70%. Il est bien sûr exclu, du point de vue du Conseil communal, que la collectivité chaux-de-fonnière, ou la collectivité cantonale par ailleurs, ne paie tout ou partie du trou que Neuchâtel a laissé se creuser, ou a choisi de laisser se creuser.

Nous avons également parlé de l'application de l'échelle de traitement de la CCT 21 qui pose le même problème que celui que j'évoquais tout à l'heure pour les Caisses de pensions puisque aujourd'hui comme l'échelle de traitement de la CCT Santé 21 n'est pas entrée en vigueur, une partie des personnels de l'EHM ne sont pas engagés aux mêmes conditions salariales que les autres. Là aussi, pour l'EHM il est clair que c'est une situation qui peut être supportée de manière transitoire, mais pas à long terme. Pour les mêmes raisons que j'évoquais tout à l'heure d'égalité de traitement, mais également pour des raisons purement juridiques. Un recours devant le Tribunal nous poserait quand même un gros problème. Dans cette question, nous

arrivons aussi à un paradoxe. Dans le même temps où l'Etat nous demande 25 millions d'économies sur quatre ans, l'Etat ne peut pas nous demander de dépenser 4 millions de plus pour les salaires à l'EHM. Si, et nous le souhaitons, l'échelle de salaire entre en vigueur comme cela a été promis - les négociations ont encore lieu aujourd'hui entre les partenaires qui sont l'Etat et les représentants de la CCT Santé 21 - si la mise en place de cette échelle implique un coût nouveau en matière de dépenses de personnel de 4 millions, il est clair que l'EHM n'acceptera pas que le Conseil d'Etat ne le prenne pas dans l'enveloppe qu'il reconnaît à l'EHM.

Je vais essayer de faire le tour des questions. Si j'en oublie, vous me les rappellerez.

Concernant le COP, très brièvement ce qui s'est passé, c'est qu'au moment où la Ville de La Chaux-de-Fonds a dû mettre sa part communale à la construction du COP, cet équipement a été construit grâce aux subventions de différentes communes dont la commune de La Chaux-de-Fonds. Comme il s'agissait en définitive d'une subvention, cette somme aurait dû être intégrée dans les comptes de fonctionnement et non pas dans un investissement. C'est une somme qui ne devait pas être amortie. Au moment des discussions autour du transfert de notre Hôpital à l'EHM, c'est là qu'est apparue cette coquille comme l'a qualifiée Mme Gazareth. Il a fallu un moment à tous les intervenants - soyez certains qu'autour de la table il y avait des gens nettement plus spécialisés que moi-même ou Mme Stähli dans ces questions financières - pour reconstituer l'histoire et comprendre ce qui s'était passé. Aujourd'hui et compte tenu du fait que cette dépense aurait dû être passée dans les comptes de fonctionnement, non dans un compte d'investissements et amortie, nous nous retrouvons, du fait du transfert de l'Hôpital, face à une non-valeur. C'est pourquoi le Conseil communal a décidé de l'amortir dans les comptes 2005. Encore un mot car j'ai été très souvent interpellé. On m'a affirmé que Neuchâtel avait connu la même situation. J'ai pris des renseignements assez précis. La Ville de Neuchâtel a connu une situation un tout petit peu similaire, mais pas complètement. C'était au début des années 1970 lors de la construction du COP de Pourtalès, donc de l'ancien bâtiment de Pourtalès, la Ville de Neuchâtel a acquitté la part communale en entier, alors qu'elle aurait pu en répercuter une partie sur les communes avoisinantes. Pour les autres communes desservies, comme ça s'est fait ici, c'était des équipements régionaux. Cette part qui n'a pas été répercutée, donc Neuchâtel a payé sa subvention propre dans les comptes de fonctionnement et la part qui n'a pas été répercutée, qui était en principe la part des autres communes, figurait au bilan de la Ville de la même manière que notre COP figure au bilan de la Ville. L'EHM, bien sûr, n'a non plus pas repris cette part qui figurait au bilan de la Ville de Neuchâtel.

Concernant la Caisse de pensions, je crois avoir répondu, mais cas échéant mon collègue Laurent Kurth pourra éventuellement y revenir.

Concernant le pôle chaux-de-fonnier, le projet global, la répartition des missions, c'est une question qui est aussi venue dans de nombreux groupes, mais là je fais en particulier référence à la question de Mme Ummel, là aussi pour rappeler où sont les compétences et les responsabilités des uns et des autres. Le Grand Conseil a en mains, de part la loi EHM, les sites. Un site ne peut pas être fermé sans le consentement du Grand Conseil, qui est bien sûr soumis au référendum, donc à un vote populaire. Ce qui touche à la planification sanitaire et à la répartition des

missions, c'est aux mains du Conseil d'Etat. L'EHM n'aurait pas compétence de vider complètement un site de ses spécialités médicales, petit à petit, au fur et à mesure. Là il s'agit de la compétence du Conseil d'Etat. Dès lors, nous pouvons dire que sur ces deux points qui sont des points fondamentaux quant au respect de l'équilibre et des régions, de l'équité de traitement entre les régions, de l'équilibre respectif des différents hôpitaux, ce sont des décisions qui sont aux mains du pouvoir politique et non de l'EHM.

Plusieurs questions ont été posées à propos de la baisse des coûts annoncée. La baisse des coûts en matière hospitalière est annoncée. Sera-t-elle réalisée ? C'est une autre paire de manche. Vous le savez également, au niveau de la planification hospitalière, nous avons fait de très jolies projections, mais les projections sont faites à un temps T en tenant compte des éléments tels qu'ils sont connus au moment où nous faisons la projection. Il est clair que, dans l'intervalle, un certain nombre de prestations changent, les salaires peuvent évoluer, ce qui fait que nous n'arrivons plus complètement à comparer les coûts du temps T avec les coûts que nous enregistrons quelques années après. En matière hospitalière, la mise en place de l'EHM devrait permettre de maîtriser les coûts, voire de les diminuer. Mais ça ne veut encore pas dire que les coûts de la santé dans le canton vont diminuer. Et ça ne veut encore pas dire que les primes des caisses-maladie vont diminuer. En 2004, les comptes santé publique (hôpitaux, homes, etc.) ont été parfaitement maîtrisés, ça n'a pas empêché les primes caisses-maladie d'augmenter en 2005. Vous savez comme moi qu'une bonne partie des coûts de la santé sont des coûts qui ne sont pas aux mains des autorités publiques, il y a la médecine privée. Les caisses-maladie ne brillent pas par une transparence absolue de leurs comptes. Vous connaissez également toute la question ou la problématique qui est liée aux réserves des caisses-maladie. En conséquence, nous ne pouvons pas aujourd'hui affirmer, ou en tout cas il serait malhonnête de le faire, que la mise en place de l'EHM permettra de baisser ou de contenir la hausse des primes maladies, puisque les hôpitaux n'interviennent que pour une part dans les coûts globaux de la santé de notre canton.

En ce qui concerne la commission consultative, je dois également donner une réponse. La commission de l'Hôpital, lors du débat du 14 mars dernier s'est interrogée sur les personnes qui sont invitées à participer à cette commission avec voie consultative. Dans l'arrêté qui vous est soumis, sont listés le directeur du site de La Chaux-de-Fonds, le directeur médical ou le responsable médical du site de La Chaux-de-Fonds, etc. La question s'est posée de savoir si nous ne devrions pas plutôt inviter le directeur général de l'EHM. J'ai pris l'engagement de poser la question au Conseil d'administration de l'EHM. C'est chose faite. Le président du Conseil d'administration de l'EHM, M. Authier, ainsi que M. Rubin sont très ouverts, très disponibles sur cette question. M. Authier l'a déjà démontré à plusieurs reprises. Vous savez qu'il a accepté de participer à une séance d'informations publique sur le sujet. Les gens sont vraiment très ouverts. Par contre, pour éviter que nous mélangions les compétences des uns et des autres, pour bien intégrer le fait qu'il s'agit d'une commission consultative, le Conseil d'administration de l'EHM ne souhaite pas que dans la liste figure le directeur général de l'EHM, puisqu'il ne dépend absolument pas de nous. Par contre, M. Rubin a déclaré qu'il était tout à fait ouvert sur invitation à participer aux séances, sur des thèmes précis ou à rencontrer

la commission si elle le souhaite. Le règlement tel qu'il vous est proposé ce soir le permet, puisque dans le règlement, il est stipulé que la commission peut inviter toute personne qu'elle juge utile de recevoir en fonction des travaux qu'elle souhaite effectuer.

Je ne reviens pas sur les questions de Mme Gazareth, concernant le contrôle démocratique. J'ai expliqué que le Conseil communal avait les mêmes préoccupations. J'ai aussi expliqué que cette loi avait été validée de façon tout à fait démocratique.

Sur le nombre de lits, les chiffres bruts peuvent effectivement un petit peu choquer. Croyez bien que je n'ai pas attendu la séance de ce soir pour parler de cette question, compte tenu aussi des économies qui sont attendues de l'EHM. Nous attendons encore des économies du rassemblement des deux sites de Neuchâtel sur un seul site. Mais tout de même, les chiffres qui sont cités dans le rapport sont des chiffres de personnes. Je vais vous parler d'équivalents temps pleins. Effectivement le site de La Chaux-de-Fonds, comptes 2004, dénombre 184 lits d'hospitalisation en service. Ce qui était encore Cadolles - Pourtalès à l'époque : 208. Le nombre de l'effectif moyen sur l'année en équivalent temps pleins était de 722,34 postes à La Chaux-de-Fonds et de 837,08 à Neuchâtel. Donc 15% de postes en plus à Neuchâtel, mais également 15% de lits d'hospitalisation en plus. Entre 184 et 208, c'est plus 15% et au niveau des équivalents temps pleins, c'est pareil. En 2004, il y a eu 7'486 patients hospitalisés à La Chaux-de-Fonds et 9'136 à Neuchâtel. Il y a eu 52'902 journées d'hospitalisation à La Chaux-de-Fonds et 57'934 à Neuchâtel. Si nous allons un petit peu plus loin dans les chiffres, nous nous rendons compte que nous trouvons une partie de l'explication du différentiel de postes entre les deux sites. A ceci, il faut encore ajouter les éléments suivants : En 2001, a eu lieu une première étape du regroupement des sites des Cadolles - Pourtalès par l'ouverture d'un corps de bâtiment à l'Est du NHP. Cela a permis d'absorber, d'accueillir l'activité obstétricale de la Béroche qui a été fermée. En 2005, le site des Cadolles a été abandonné et simultanément, le transfert des activités, principalement obstétriques là aussi, mais également la chirurgie, s'est opéré depuis Landeyeux. Donc les activités de Landeyeux sont arrivées sur le Bas. Les deux étapes ont permis une diminution d'équivalents temps pleins de l'ordre de 30 unités dont certaines ne seront effectives, vu l'application de la CCT 21 qu'à la fin 2006. Il faut ajouter à cela la diminution de quelques 45 équivalents temps pleins intervenue à la Béroche par le transfert d'activités et à Landeyeux (45 postes entre les deux sites). Au total, la diminution des frais de fonctionnement due au regroupement des sites (Cadolles - Pourtalès plus la Béroche et Landeyeux) peut être aujourd'hui prudemment estimée à une soixantaine d'équivalents temps pleins, soit quelques 5 millions par an. Evidemment, cette entre guillemets bonne nouvelle financière, est quelque peu compensée par les intérêts et amortissements qui augmentent sensiblement, puisqu'il a fallu investir quelques 120 millions pour construire le site du NHP. L'année de vérité comptable, pour savoir si vraiment tous les effets attendus ont été produits, se trouvera dans les comptes 2006. Mais croyez que c'est un élément sur lequel le Conseil communal et son représentant resteront attentifs.

Intégration au sein de l'EHM, Mme Gazareth. Dans l'art. 3, al. d de la loi, la question de l'intégration de nouvelles entités au sein de l'EHM, c'est simplement

laisser la porte ouverte à un certain nombre d'autres entités. Ça pourrait être la Providence. A l'époque, ils n'avaient pas voulu le faire, mais la porte n'est pas fermée, la loi le permettrait, pour autant que l'EHM y trouve un intérêt aussi. Mais ça peut aussi être le CIGES ou les laboratoires. A l'heure actuelle, il n'est pas à l'ordre du jour d'intégrer Blanchâtel. Je soulignerais qu'il s'agit d'une fausse privatisation puisque les hôpitaux, respectivement les homes, sont des clients captifs.

Les bruits de couloirs existent Mme Gazareth concernant une éventuelle externalisation du service hôtelier. Croyez bien que c'est aussi parvenu à mes oreilles. Je peux vous donner la même réponse que celle que j'ai faite quand j'ai été questionné là-dessus. Ce n'est actuellement pas du tout à l'ordre du jour. Nous n'avons jamais abordé cette question. Mais compte tenu de l'expérience Blanchâtel, vous pouvez être sûrs que le Conseil communal restera attentif à ces problématiques. Il restera notamment attentif, si la question devait se poser, à quelles seraient les conséquences pour les patients, ainsi que pour le personnel.

L'alimentation des fonds gardés par la Ville, notamment le fonds des cannes anglaises. La question n'est tout simplement pas réglée à ce jour. Le Conseil communal devra y réfléchir et trouver une solution, puisque effectivement ce fonds est le seul qui était alimenté régulièrement.

Barrière, parking et caisse. Les barrières qui sont transférées à l'EHM sont celles du parking qui se situe en Est de l'Hôpital et desservent une partie du parking qui lui aussi a été transféré à l'EHM. C'est une partie du parking qui est à l'usage exclusif des employés, évidemment de ceux qui ont payé un abonnement pour y accéder.

Les postulats doivent être classés pour des raisons juridiques ou techniques. Cependant, il m'apparaît assez légitime que la question qu'ils soulevaient, à savoir celle de l'imagerie médicale doit être reprise dans le paquet des préoccupations et des questions qui occuperont la commission consultative de la santé, pour autant bien sûr qu'elle soit ce soir validée.

M. Feller, concernant l'équité de traitement entre les deux sites principaux et la pensée profonde de M. Debély. Garantie de traitement entre les deux sites principaux, il faut bien s'entendre sur ce qu'on entend par "équité de traitement". C'est peut-être là que vient le joint avec la pensée profonde de M. Debély, du moins telle que je peux l'interpréter compte tenu des entretiens que j'ai eu l'occasion d'avoir avec lui et d'autres échanges. *Grosso modo*, l'idée est de dire qu'une équité de traitement entre les deux sites, qui ne sont pas deux hôpitaux qui font tout pareil, avec le même type de spécialités, le même type d'interventions n'est pas réaliste. L'idée est une égalité ou une importance relative, donc elle ne sera jamais - elle ne l'est d'ailleurs pas aujourd'hui - absolue et complète. Il me semble que c'est dans ce sens-là que nous devons lire la pensée profonde de M. Debély dans le courrier qu'il adressait au Conseil communal.

Concernant l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds et son implication régionale, vis-à-vis des Franches-Montagnes, de Saint-Imier, de la France voisine, etc., les accords qui existent aujourd'hui sont reconduits. Ils ne sont pas du tout remis en cause par l'EHM. Ils n'ont absolument pas lieu d'être remis en cause. Vous savez comme moi, M. Feller, que ce type d'accord bute très vite sur des questions de frontières cantonales, puisque la Lamal a bétonné les frontières cantonales et que pour n'importe quel canton, hospitaliser des gens hors canton coûte très cher. Les coûts

dans le canton de Neuchâtel des hospitalisations hors canton ont doublé en quelques années. C'est un des points que l'EHM va aussi devoir étudier. Dans quelle mesure nous allons rapatrier des patients dans notre canton pour que ça nous coûte moins cher. Evidemment que nous allons faire cela dans une logique économique. Si Berne ou le Jura se met à faire dans la même logique, nous risquons de perdre ces accords-là. Mais à ce jour, la Lamal ne permet pas d'avoir une vision supra-cantonale et encore moins nationale des problématiques de santé.

Concernant les efforts consentis par notre population, en particulier la taxe hospitalière, comment est-ce que c'est pris en compte dans le transfert ? Vous l'aurez remarqué, c'est un transfert d'actif et de passif. La population de la Ville de La Chaux-de-Fonds a certes consenti de gros efforts pour son Hôpital, mais ce n'est pas la seule population du canton à avoir consenti des efforts pour son Hôpital. Je pense qu'aujourd'hui il est du devoir du Conseil communal et de la commission consultative de justement veiller à ce que cet investissement soit pérennisé et garde à l'avenir toute sa valeur.

Le taux moyen des intérêts a été calculé comme on calcule un taux moyen. C'est-à-dire que les services financiers ont sorti un certain nombre d'emprunts. Assez difficilement, parce que la Ville ne peut pas identifier en tant que tels les emprunts qu'elle a contractés pour l'Hôpital. Même si la Ville empruntait comme pour n'importe quelle autre institution, elle n'était pas identifiée en tant que telle dans la dette de la Ville. A ce stade, le service financier a sorti de la liste un certain nombre d'emprunts, en tenant compte des délais d'échéances et des taux moyens, parce qu'il serait quand même curieux que l'EHM accepte de payer un taux qui soit deux fois plus élevé que le taux qu'on pourrait aujourd'hui négocier avec les banques en empruntant de l'argent. Ils ont été extraits. Nous avons pris le total des taux divisé par une somme pour arriver à un taux moyen d'intérêts. A ce jour, nous ne savons encore pas de quelle façon cet emprunt sera transmis à l'EHM. L'accord doit être encore finalisé. Mais les pistes de réflexions que suit le Conseil communal sont indiquées, je crois, assez clairement dans le rapport.

M. Chantraine, vous vous interrogez sur le montage financier. Je vais essayer de reconstituer ceci. Je ne suis pas un spécialiste absolu. Ce que je peux vous proposer, c'est qu'éventuellement, on reprenne la question en détail, peut-être en commission financière ou ailleurs que devant le plénum. Ce que le Conseil communal peut vous garantir, par contre, c'est vraiment la logique transfert actif / passif. L'ensemble des sept conventions, dont celle que vous allez ratifier ce soir, ont été construites et gérées par un seul notaire qui est Maître Oesch. Elles sont toutes bâties exactement de la même façon. Ce sont des chiffres qui changent, parce que les chiffres figurant au bilan de la Ville ne sont pas les mêmes que ceux de Neuchâtel, mais la construction est vraiment identique. La seule chose qui change est la lettre J à la page 9 de la convention qui vous est soumise, les dispositions spéciales. Sinon, pour tout le reste, les sept conventions sont absolument identiques. Cette construction a été validée par Maître Oesch qui en a fait l'architecture, validée par les spécialistes des finances des deux villes et des sept fondations, validée par le service de la santé publique et en dernier recours, c'est encore le Conseil d'Etat qui lui-même s'y penchera. Je peux vraiment vous garantir qu'il y a eu une logique de traitement qui a été la même dans tous les sites, même dans la question des fonds, par exemple, quels

fonds sont laissés aux fondations ou aux villes et quels fonds sont repris par l'EHM. C'est dans une même logique que tout a été négocié. La résultante pour notre ville, en prenant la valeur au bilan de l'Hôpital, en faisant le calcul entre actif et passif, ça se traduira par une diminution de 73 millions de notre dette. Voilà ce que je peux vous indiquer. Si vous souhaitez plus d'indications techniques, c'est très volontiers que je vous les donne. Je peux volontiers vous recevoir par exemple avec M. Barbezat qui lui aussi a validé cet élément. Je ne me lancerai pas plus loin dans des explications techniques de peur de vous dire des sottises.

J'ai répondu à M. Saison concernant la maîtrise des coûts de la santé.

M. Saison, concernant les APDRG, retour à domicile, soins à domicile, vous mettez le doigt sur un vrai problème. Nous attendons des économies de l'EHM donc par conséquent nous allons plutôt, à cause de la pression de la mise en place des APDRG, raccourcir les délais d'hospitalisation, ce qui en terme économique est juste. C'est juste, ça coûte moins cher de maintenir les gens à domicile que de les garder à l'Hôpital. Le problème et le souci du Conseil communal c'est que nous demandons la même chose aux soins à domicile. Dans le cadre de NOMAD, nous demandons les mêmes économies aux soins à domicile, alors que si nous voulons faire des économies dans les hôpitaux, ça signifiera peu ou prou une augmentation des moyens que nous devons mettre à disposition des soins à domicile, respectivement des EMS. La démonstration paraît évidente. Seulement dans une situation comme celle que connaît le Canton aujourd'hui, le Conseil d'Etat essaye de faire feu de tout bois pour trouver des économies. Je pense que là, la réalité lui montrera vite qu'il aura atteint la limite d'un exercice, parce que nous ne pourrions effectivement pas laisser les gens dans la rue ou les gens sans suivi. Cette préoccupation est aussi celle du Conseil communal. Lors de la nouvelle répartition des dicastères, j'ai repris les soins à domicile étant donné que je suis responsable de la santé. C'était exactement dans cette logique de connexité - pour reprendre un terme qu'aime beaucoup notre président - entre ces deux sujets, que cette réorganisation des dicastères a été faite.

Il me semble que j'ai répondu à toutes les questions.

M. Laurent Iff, président : Oui ! RIRES.

M. Jean-Pierre Veya, conseiller communal (Affaires culturelles, santé, sports et jeunesse) : J'espère ! Vous aurez aussi compris qu'à ce stade il reste encore beaucoup de questions puisque l'EHM est en construction, donc le contenu est encore relativement flou, mais il faut vraiment considérer que pour notre Hôpital entrer dans l'EHM doit être vu comme une opportunité, tant pour la reconnaissance de son statut que de son rôle dans l'avenir du système sanitaire de notre canton.

La vision que nous devons avoir aujourd'hui, c'est vraiment une vision de politique sanitaire qui doit sortir d'une vue parfois un peu étriquée de la question au profit d'une vue générale et au profit de l'ensemble de la population dans le but de garantir à tous un accès à un système de santé de qualité dans tout le canton. Je vous remercie de votre attention.

M. Laurent Iff, président : Merci beaucoup de ces réponses extrêmement précises. La parole est demandée par M. Legrix.

M. Jean-Charles Legrix, UDC : J'ai encore une question. On a parlé du COP, on en a également parlé en commission des finances. Vu le montant de 1,3 million qui n'a pas été passé en charge mais en investissement, j'aimerais avoir la réponse double suivante : Est-ce que le contrôle financier a contrôlé ceci l'année où on l'a passé dans les comptes comme investissement à tort ? Nous voyons dans certaines réponses que le contrôle financier nous dit qu'il contrôle les transitoires. Si des montants de 1,3 million ne sont pas contrôlés, j'aimerais savoir s'il y a eu un contrôle pour les petits transitoires, car on nous dit que le contrôle financier est fait à ce niveau-là.

La deuxième chose qui m'inquiète encore beaucoup plus, c'est que la commission des finances du Grand Conseil a rencontré dernièrement M. Rüedi. Normalement, tout rapport qui est fait par une commune pour demander un investissement doit être soumis au contrôle des communes. J'aimerais qu'on puisse nous prouver que cet investissement a bien été signé à l'accord du contrôle des communes par M. Rüedi ou par la personne qui était à sa place à l'époque.

M. Jean-Pierre Veya, conseiller communal (Affaires culturelles, santé, sports et jeunesse) : M. Kurth complétera si nécessaire. Il faut que nous vérifiions pour que nous puissions répondre à votre question quant au contrôle financier.

Si j'ai bien compris ce que m'indiquait M. Kurth concernant la question du COP au moment où la dépense a été soumise au service des communes, non, ça n'a pas été soumis au service des communes. Mais je ne peux pas vous indiquer pourquoi.

M. Laurent Kurth, conseiller communal (Finances, économie et urbanisme) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je suis prêt à compléter l'information en présence du responsable des finances communales devant la commission financière, histoire de ne pas vous raconter de bêtises. Mais les informations que nous avons données à la commission financière sur ce point, et si je me souviens bien même par deux fois, c'est qu'à l'époque il n'y avait pas eu une décision de la commune d'investir. Nous avons reçu une facture. C'est-à-dire que la Confédération par les organes de la protection civile a décidé d'un investissement. C'est passé par les organes cantonaux qui ont contribué aussi à ce financement, puis ensuite le solde qui était à charge à toutes les communes desservies a été réparti, avec charge aux communes de s'acquitter d'un certain montant. Mais à aucun moment il n'y a eu une décision d'investissement de la part de la commune. Ni ici, ni ailleurs. C'est vraiment comme nous recevons aujourd'hui les factures de l'aide sociale. Nous les recevons et nous les payons. Nous n'avons vraiment pas d'autre choix. C'est vraiment comme cela que j'ai compris ce dossier. J'avais aussi déjà dit à la commission financière qu'il m'avait fallu du temps pour comprendre ce qui s'était passé. Donc à aucun moment ni le Conseil général ni le service des communes n'ont pris un arrêté pour décider de cette subvention. Nous avons payé une facture qui découlait de nos obligations, découlant elles-mêmes de la législation fédérale et cantonale. Mais je suis prêt encore une fois à faire confirmer cette information par mon responsable du service financier, parce que j'admets volontiers, comme M. Veya, que dans ce dossier, j'ai plus d'incertitudes que de certitudes.

M. Jean-Charles Legrix, UDC : Je suis tout à fait d'accord. Vous avez dit que c'était une facture. Mais ça me pose encore un problème aujourd'hui. Vous comparez cela à l'aide sociale. Je n'espère pas que nous passons en investissement l'aide sociale et que nous amortissons sur X années. RIRES. C'est une réponse qui ne convient encore pas pour 1,3 million. Vous avez reçu une facture. C'est une réponse courte pour 1,3 million. Nous l'avons passé en investissement. Donc si nous le passons en investissement, c'est un crédit qui doit être voté ici par rapport aux personnes qui étaient là à l'époque, et qui doit être approuvé. Ce n'est pas une réponse de dire que c'était une facture et nous l'avons passée en investissement.

M. Laurent Kurth, conseiller communal (Finances, économie et urbanisme) : M. Legrix, il ne faut pas confondre la question des compétences respectives avec la procédure qui s'est déroulée. Si j'ai comparé avec l'aide sociale, c'est que pour l'aide sociale, vous votez ici au mois de décembre un budget avec une rubrique de l'aide sociale, nous recevons une facture et elle dépasse de 2 millions. Le Conseil communal n'a pas la compétence d'engager 2 millions de plus que le budget que vous lui avez accordé pour une dépense qui relève de notre décision. Nous la payons quand même sans revenir devant vous en disant qu'il faut adapter le budget. C'est dans ce sens-là que c'est comparable. C'est-à-dire quand nous recevons une facture qui découle d'une législation supérieure, qu'elle soit passée en investissement ou en fonctionnement, la commune n'a pas à obtenir un oui ou un non de qui que ce soit. On nous dit : "la législation vous impose de payer". De ce point de vue-là, nous n'avons pas à consulter ni vous ni un service cantonal, nous avons à la payer. Ensuite, il y a effectivement eu une erreur de comptabilisation. Je crois que ça a été clairement dit dans le rapport, ça a été dit aussi à la commission financière. Ce montant n'aurait jamais dû être activé. C'est clair. Mais il l'a été. Ça date de 1989. Le président me signale que le contrôle des finances n'existait pas à l'époque. Donc nous allons vérifier cette information aussi. Ça répondra vraisemblablement à la première partie de votre question. J'aimerais bien insister sur ce point. Il y a une question de compétences d'une part. Là, la compétence n'était pas communale, donc nous nous sommes acquittés d'une facture que nous devons payer et ensuite il y a eu une question de technique comptable de savoir si ça devait être passé dans les comptes de fonctionnement ou d'investissement. Ça a été passé, à tort, dans les comptes d'investissement.

Mme Sylvia Morel, rad. : M. le président, Mesdames, Messieurs. J'ai encore rappelé M. Barbezat cet après-midi parce que ce sujet me turlupine aussi depuis un certain temps. J'en suis arrivée à la conclusion qu'effectivement il y a eu une erreur, mais que vous n'êtes pas à l'abri d'autres erreurs, et qu'il faudrait absolument mettre en place une procédure. Parce que des investissements importants sont souvent faits aux Travaux publics, sont activés par des gens qui passent des écritures et qui ne passent pas forcément par le Service financier pour contrôler toute l'exactitude. C'est probablement ce qui s'est passé à l'époque. Je pense qu'il faudrait absolument mettre au point une procédure concernant toute l'activation de travaux qui ont été faits dans notre commune pour que quelqu'un d'autre que celui qui a participé aux travaux atteste l'exactitude de cette écriture comptable.

M. Laurent Iff, président : Merci. Je propose que ce point-là soit repris à la commission financière.

La parole n'étant cette fois-ci plus demandée, nous pouvons passer au vote des arrêtés. Avec l'arrêté n° 1 à la page 22. Art. 1, art. 2, art. 3, art. 4, art. 5. Je prierais les conseillères générales et les conseillers généraux qui acceptent l'arrêté n° 1 de le faire savoir par un levé de main.

L'arrêté n° 1 est accepté par 31 voix sans opposition.

M. Laurent Iff, président : Nous allons passer à l'arrêté n° 2. Art. 1, art. 2, art. 3, art. 4, art. 5, art. 6. Je prie les conseillères générales et les conseillers généraux qui acceptent l'arrêté n° 2 de le faire savoir par un levé de main.

L'arrêté n° 2 est accepté par 31 voix sans opposition.

M. Laurent Iff, président : Nous avons donc accepté les deux arrêtés. Nous devons maintenant encore classer les deux postulats et prendre acte du rapport. Si vous le voulez bien, je vous propose de le faire en un vote, à moins que vous vouliez le faire en votes séparés. Si ça ne pose pas de problème, je prierais les conseillères générales et les conseillers généraux qui acceptent le classement des deux postulats et acceptent de prendre acte du rapport qu'ils le fassent par un levé de main.

Le classement des deux postulats et le rapport sont acceptés par 31 voix sans opposition.

M. Laurent Iff, président : Par ces votes, nous avons accepté le rapport relatif à la ratification de la convention de transfert de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds à l'EHM.

Je vous propose maintenant de faire une pause avant de poursuivre. Je vais demander aux membres de la commission financière et du Conseil communal de m'accorder quelques instants.

PAUSE

M. Laurent Iff, président : Nous pouvons continuer nos débats avec la motion avec clause d'urgence. Sur l'urgence, M. Rohrbach.

(TEXTE DU POSTULAT EN PAGE 2101)

M. Pierre-André Rohrbach, lib.-PPN : M. le président, Mesdames, Messieurs. Pourquoi demandons-nous l'urgence ? Simplement parce que le Conseil communal dans le courrier qu'il a fait paraître dans l'Impartial du 20 janvier a émis un vœu de refaire un plan de circulation, de refaire des aménagements à la place du Marché, bien que la population n'ait pas voulu de zone de rencontre vu le coût, le plan de circulation et les aménagements ne convenaient pas à tout le monde. Mais d'un autre côté, nous pouvons aussi admettre que nous ne pouvons pas rester sans rien faire.

Suite à cet article, nous avons été contacté par plusieurs personnes de la ville, dont certaines étaient dans le comité référendaire. Ces personnes nous ont soumis un projet qui peut paraître un peu utopique. J'admets qu'il y a des choses qui ne pourraient pas être mises en vigueur. Il y a, à mon avis, d'autres propositions qui sont valables et qui pourraient amener quelque chose pour les piétons, pour les cyclistes et surtout pour les commerçants de la ville. Je pense que les commerçants du Pod méritent toute notre attention. Comme il était écrit le 20 janvier, ce n'est pas de remettre la neige sur les trottoirs devant leurs vitrines qui va les arranger. Nous demandons que le Conseil communal accepte l'urgence afin que nous puissions débattre de la motion qui nous est proposée. Merci.

M. Laurent Kurth, conseiller communal (Finances, économie et urbanisme) :
M. le président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal ne combat pas l'urgence.

M. Laurent Iff, président : Est-ce que l'urgence est combattue par un groupe ? Ça ne semble pas être le cas, donc l'urgence est acceptée. Je repasse la parole à M. Rohrbach pour développer sa motion.

M. Pierre-André Rohrbach, lib.-PPN : M. le président, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, je tiens à remercier le Conseil communal d'avoir accepté l'urgence. Le texte de la motion qui vous est soumis est à mon avis relativement clair et assez détaillé. La fluidité du trafic, les commerçants, les navettes de bus payantes ou gratuites sont toutes des choses qui sont importantes pour les citoyens. A mon avis, l'efficacité pourrait être mieux perçue par les gens. Comme cela a été dit lors de ce Conseil, il était dangereux du point de vue sécurité de remettre des piétons au milieu du Pod. Les propositions qui sont faites dans cette motion pourraient trouver un compromis avec la proposition du Conseil communal sans faire trop de dégâts. Pour moi, ce qui est surtout important, c'est de rallier le maximum de personnes avant d'aller trop loin dans cette cause si nous voulons vraiment faire quelque chose pour le Pod. Je pense que tout le monde a lu le texte. J'espère qu'il pourra être adapté au mieux. Je remercie déjà le Conseil communal et le Conseil général de leur écoute.

M. Laurent Iff, président : Merci. Je passe la parole au Conseil communal, M. Kurth.

M. Laurent Kurth, conseiller communal (Finances, économie et urbanisme) :
M. le président, Mesdames, Messieurs. Je ne vais évidemment pas faire le débat complet aujourd'hui - c'est une demande d'étude que vous nous adressez - mais j'aimerais quand même dire deux mots de la part du Conseil communal qui estime qu'il n'y a pas vraiment de problème de trafic à La Chaux-de-Fonds, pour que ce soit clair, et que le problème principal est celui que vous avez déjà eu l'occasion de relever dans le cadre d'une autre motion du Conseil général, à savoir plutôt un problème d'animation du centre-ville, de vitalité commerciale. C'est dans ce cadre-là que les questions de circulation doivent être traitées davantage qu'avec l'idée que nous avons un problème de trafic à La Chaux-de-Fonds, même s'il y a quelques

questions ponctuelles qui peuvent être traitées dans le même temps. C'est pour le cadre général.

Deuxième chose, c'est dans un esprit constructif, je crois que vous l'aurez compris, que le Conseil communal a accepté l'urgence, même si les mesures qu'il envisage sont des mesures qui sont encore à l'étude. Pour l'instant, le Conseil communal est dans une phase de consultation. Nous sommes en train de consulter des organisations de transport, les principaux intéressés, par les plans que nous avons élaborés. Nous ne pensons pas que nous avons raison tout seuls. Nous ne pensons pas que nous avons la science infuse. Donc ces plans sont vraiment en consultation. Ils donneront vraisemblablement lieu à des affinements de nos projets, qui ensuite se traduiront soit en mesures du Conseil communal - de ce point de vue-là, le Conseil communal garde les compétences qui sont les siennes - soit à des mesures qui sont de la compétence du Conseil général, auquel cas, nous reviendrons devant vous avec un rapport. A priori, la clause d'urgence n'était peut-être pas nécessaire. Mais c'est vraiment aussi dans l'idée que nous puissions intégrer les éléments qui sont cités dans cette motion dans nos réflexions d'emblée pour amener les premières réponses en tout cas lors de notre rapport que nous avons accepté l'urgence sur ce point.

Sur les contenus, peut-être pour étayer la première prise de position du Conseil communal, j'aimerais rappeler les études qui ont été faites notamment par la HEG il y a maintenant deux ans si je me souviens bien, qui montraient qu'avant de se préoccuper des questions de trafic, la population est préoccupée par les espaces piétonniers. Il y a notamment une forte demande pour des espaces piétons. Je rappelle que des citoyens arrivés ou partis en ville depuis cinq ans mettaient ça parmi les besoins, les manques principaux aujourd'hui en ville. Donc c'est vraiment ça qui nous préoccupe.

Pour le reste, j'aimerais être parfaitement clair avec le Conseil général ce soir, nous prendrons les différents points que vous soulevez en considération, mais la base de travail aujourd'hui est une base de travail approuvée à l'unanimité par le Conseil général, c'est le plan directeur de la mobilité urbaine. J'aimerais rappeler que l'élaboration de ce plan directeur s'est faite sur la base d'études qui ont coûté plus de Frs 300'000.- à la commune et que nous amortissons encore, par conséquent, notamment les études de trafic. Nous ne souhaitons pas tous les deux ou trois ans revenir avec des études de trafic.

Pour une part en tout cas, pas pour toutes, et c'est aussi dans cet esprit-là que nous pouvons accepter cette motion, les questions qui sont posées là, les préoccupations qui sont exprimées, si elles devaient trouver réponses, nécessiteraient des études de trafic complémentaires à celles dont nous disposons aujourd'hui. Une rapide évaluation qui a été faite par mes services chiffre à environ Frs 200'000.-, le montant qu'il faudrait dépenser pour ces études de trafic. Le Conseil communal, en l'état, n'a pas l'intention de dépenser Frs 200'000.- d'études de trafic supplémentaires pour obtenir des données qui viendraient compléter et qui permettraient de répondre à l'ensemble des questions qui sont là.

Nous prendrons en compte ce qui peut l'être avec les moyens du bord. Pour le reste, nous reviendrons dans le cadre du rapport que j'annonçais tout à l'heure par rapport au postulat qui exposera la politique que nous souhaitons mener en matière

de mobilité, en vous disant nous pouvons prendre ça, ça ne nous paraît pas pertinent, ça, ça mériterait des études complémentaires. Evidemment que si le Conseil général dans sa grande sagesse décide de nous octroyer un crédit de plusieurs centaines de milliers de francs pour faire des études complémentaires, c'est votre décision. Je ne suis pas sûr que nous confirmions que ce soit dans sa grande sagesse à ce moment-là, mais nous nous y soumettrions.

Dernier point, je me permets déjà d'évoquer quelques doutes sur un certain nombre de points, notamment le fait que l'idée d'un grand giratoire sur le Pod permettrait de supprimer les feux. Imaginer que tout le trafic qui veut traverser la ville dans un sens ou dans l'autre passe sur le Pod et qu'ensuite nous pouvons continuer d'entrer dans ce giratoire très facilement, c'est typiquement le genre de chose qui mériterait d'être vérifiée assez sérieusement. Il n'est pas exclu qu'un grand giratoire de ce type-là doive quand même être alimenté de feux aux différents carrefours, ce qui réduirait l'intérêt de certaines des propositions. Mais je ne veux pas faire de débat aujourd'hui sur ces questions-là. Je crois que ce n'est pas le lieu. Donc nous pouvons accepter la motion, mais dans l'esprit que je viens de dire avec l'idée que nous répondrons sur certains points et que nous reviendrons sur d'autres en disant que ça mériterait des études ou qu'il faut les abandonner. Je vous remercie.

M. Laurent Iff, président : Merci. La motion est-elle combattue par un groupe ? Si ce n'est pas le cas, la motion est donc acceptée. Je vous en remercie. Nous pouvons poursuivre notre ordre du jour avec le point 4. Mme Morel.

Interpellation de Mme Sylvia Morel et consorts

Quelles réformes à l'école ?

Le groupe Radical a procédé à une petite enquête dans la rue à propos des écoles. Il voulait savoir ce que pensent les citoyens de cette ville sur le fonctionnement et les prestations de nos écoles.

Un nombre important de questionnaires ont été remplis spontanément sur place, d'autres nous ont été remis après réflexion.

Après avoir analysé les réponses, il en ressort les constats suivants :

- Bien qu'il y ait une tendance au niveau suisse à garder les enfants à l'école à midi, les habitants de notre ville, pour l'instant, souhaitent à 60% que les enfants puissent rentrer chez eux pour dîner.
- De même, 50% des parents préfèrent que les devoirs se fassent à la maison plutôt que de prolonger le temps d'école.
- Les réunions du corps enseignant devraient être organisées en dehors des heures d'enseignement pour 60% des personnes interrogés, sans quoi les parents ont des problèmes d'organisation.
- Les camps de ski font l'unanimité. 92% des personnes pensent qu'il est important que leurs enfants puissent participer à un camp de ski et 60% des personnes sont prêtes à payer le prix coûtant .
- En ce qui concerne la violence, tout le monde pense qu'il y a des problèmes d'incivilité (98%). Par contre, les graves problèmes de violence sont ressentis que par 55% des personnes.

- En ce qui concerne la formation, l'ensemble des personnes est plutôt satisfait de la qualité de l'enseignement. Par contre, 96% des parents souhaitent que le travail de leurs enfants soit apprécié avec des notes.

Suite à ces constats, le groupe Radical demande au Conseil communal de mener une réflexion sur ces différents aspects notamment dans le cadre de ses travaux de restructurations et d'économies. Il n'est peut-être pas prioritaire de développer les repas de l'écolier, mais il faut maintenir les sorties de ski, sous une autre forme bien sûr et sans coût pour la ville, en les organisant, par exemple durant la semaine du 1er mars.

Il demande donc au Conseil communal de préparer un programme global de réformes avec des objectifs chiffrés et quantifiés avant d'implanter concrètement toutes mesures dans le domaine très sensibles de l'éducation.

Mme Sylvia Morel, rad. : M. le président, Mesdames, Messieurs. Notre motion aborde différents domaines, tous relatifs au fonctionnement de l'école obligatoire. Nous nous sommes aperçus, en discutant avec la population que nous ne savons pas forcément ce que pensent les parents de nos écoliers. En effet, les parents se plaignent souvent des devoirs que leurs enfants ont à faire, mais si nous leur proposons de rallonger le temps d'école pour les faire, ils préfèrent tout de même qu'ils se fassent à la maison. L'école en continu avec une petite collation ou un repas à l'école n'est pour le moment pas souhaitée, alors qu'on entend souvent des parents dire que le retour de midi ne permet pas aux deux parents de travailler. Par conséquent, il apparaît inutile, pour le moment, de développer des infrastructures pour accueillir les enfants.

Quant aux camps de ski ou camps verts, tout le monde y tient et évoque ses souvenirs d'enfance, le visage radieux. Bien sûr, notre enquête s'est faite à une petite échelle, mais le Conseil communal peut facilement consulter l'ensemble des parents pour s'assurer que les chiffres relevés par notre groupe sont bien réels.

Par cette motion, nous souhaitons que le Conseil communal revoie l'organisation de notre école obligatoire après avoir consulté les parents, les enseignants et les groupes politiques. Aucune décision ne peut être valablement mise en place sans l'adhésion de toutes les parties. Il nous paraît très important que les parents soient informés de ce qui se passe durant les neuf ans de scolarité obligatoire, tant au niveau des programmes scolaires que des activités plus récréatives. Il faudrait également que les parents sachent quand et pour combien ils vont être sollicités financièrement. Ils pourraient ainsi planifier les dépenses, ou encore, l'école pourrait demander aux parents une contribution financière égale chaque année afin que toute activité extra-scolaire passe inaperçue dans le porte-monnaie des parents. En résumé, nous aimerions que le Conseil communal clarifie les missions de l'école, après consultations des différents groupes en ayant mis dans la balance l'aspect financier, qu'il communique ses choix et qu'il les applique d'une manière durable.

Nous remercions donc le Conseil communal et les autres groupes de bien vouloir accepter notre motion.

M. Didier Berberat, président du Conseil communal (Instruction publique, et affaires sociales) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je serai moins positif que mon collègue Laurent Kurth dans le sens où le Conseil communal refusera la motion

pour les raisons suivantes : Tout d'abord, Mme Morel et le groupe radical font mention d'un questionnaire. Nous n'avons pas du tout eu connaissance de ce questionnaire. Nous ne savons pas combien de personnes ont été interrogées, quelle est la représentativité des participants. Il est clair que vous pouvez nous dire que 98,54% des gens sont d'accord, mais nous ignorons sur combien de personnes. Nous ne savons même pas quelles sont les questions exactes qui ont été posées. Il est vrai que la base d'analyse est le moins qu'on puisse dire assez aléatoire, même si je félicite le groupe radical de s'intéresser à l'école. C'est très bien. Je crois que ça s'était fait dans le cadre de la campagne électorale et c'est aussi une occasion en or pour s'occuper de cette question-là.

Au nom du Conseil communal, je constate également que nous n'avons pas forcément des demandes précises dans cette motion mais plutôt des constatations. Si nous reprenons les différents éléments sans être trop long, on nous dit que 60% des parents souhaitent que les enfants puissent rentrer chez eux pour prendre le repas de midi. C'est fort possible. Par contre, nous avons fait une enquête-parents - plus qu'un questionnaire sur la rue - auprès de certains parents de quartiers. Nous constatons, notamment pour les parents dont les enfants sont à l'école primaire et à l'école secondaire, qu'un tiers des parents seraient prêts à mettre très régulièrement leurs enfants à un repas de midi, un tiers d'une façon occasionnelle et un tiers ne le souhaitent pas, parce qu'ils ont une organisation familiale qui fait qu'ils estiment que leurs enfants doivent rentrer à midi pour manger. Je crois que c'est aller un peu vite que de constater qu'il n'y a pas de besoin pour des repas de midi ou pour des repas de l'écolier, tels que ceux que nous connaissons à Charrière 2bis et à la Maison des Jeunes.

En ce qui concerne les devoirs, c'est très bien que 50% des parents préfèrent que les devoirs se fassent à la maison, parce que je pense qu'un des deux membres du couple est là, ou qu'il y a une organisation qui fait que les parents peuvent s'occuper des devoirs des enfants. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. Pour l'instant, les foyers de l'écolier, les foyers d'accueil et les médiathèques qui existent à l'école secondaire sont une offre. Ce n'est pas une obligation. Nous offrons à une partie de la population des possibilités de pouvoir assister les enfants dans le cadre de leurs devoirs.

Je souligne également que la motion est inutile dans ces deux domaines-là, puisque nous viendrons en juin avec M. Veya avec un rapport sur les structures d'accueil de la jeunesse. Si nous discutons de l'école en continu, vous en avez parlé, Mme Morel, c'est une compétence cantonale. Ce n'est pas le bon lieu pour s'adresser aux autorités, il faudrait vraiment qu'on s'adresse au niveau du Grand Conseil.

On discute aussi des réunions du corps enseignant. Je sais que ça fait beaucoup jaser. En principe, on essaye de faire le plus de réunions possibles hors temps scolaire. Par contre on déroge à cette règle une fois par année, mais c'est une obligation cantonale, pour la journée syndicale du mercredi matin qui existe depuis des temps immémoriaux. Je l'ai vécue, donc ça fait assez longtemps que ça se fait. En plus de ça, il arrive en primaire qu'une à deux fois par année, les enfants soient libérés soit l'après-midi soit une partie du matin, pour des conférences de centres. Ce qu'il faut bien dire quand même, c'est que la très grande majorité des conférences, des réunions se passent hors temps scolaire, parce que l'immense majorité des

enseignants s'engagent à fond. Quand il faut rencontrer par exemple plusieurs fois par année les parents, les uns après les autres, lorsqu'il faut s'occuper de problèmes pédagogiques, lorsqu'il faut discuter avec le SSE, tout cela se fait en dehors du temps scolaire. Il est vrai que nous pourrions être très durs en disant qu'il n'y a plus rien qui se fait sur le temps scolaire, ce serait une possibilité. Jusqu'à présent, nous avons souhaité travailler en collaboration avec le corps enseignant et faire en sorte que les efforts soient partagés. Mais ils sont manifestement plus importants au niveau des enseignants qui utilisent bien plus le temps hors école que le temps d'école. Ce que nous attendons avec intérêt et ce que nous demandons de façon persistante et récurrente depuis très longtemps, c'est que le Canton examine cette question et arrive à fixer quel est le cadre-horaire d'un enseignant. Est-ce que c'est quarante heures comme un autre fonctionnaire, est-ce que c'est plus, est-ce que c'est moins ? Est-ce que nous pouvons les solliciter hors du temps scolaire ? Il arrive parfois que des enseignants estiment que hors du temps scolaire ils n'ont pas à venir, mais il s'agit d'une extrême minorité. Comme je l'ai dit, l'immense majorité est très engagée dans ce domaine.

En ce qui concerne les camps de ski, j'en ai moi aussi gardé des souvenirs émus. Je crois que je l'ai déjà dit trois ou quatre fois devant le Conseil général, ce n'est pas de gaieté de cœur que le Conseil communal a proposé au Conseil général, qui l'a accepté, le remplacement des camps de ski par des activités hors-cadre. Si nous n'avons pas eu la chance d'avoir un hiver très intelligent, comme l'aurait dit M. Hainard au niveau routier, nous avons au moins la chance d'avoir un hiver très froid et très enneigé, ce qui a permis à de nombreuses classes de pouvoir aller skier un jour ou deux et de remplacer les vertus pédagogiques du camp de ski par des camps de proximité. Nous avons fait une étude à l'école. Il y a, et ça m'a étonné, environ 40% des enfants qui pratiquent le ski. Les autres enfants ne le pratiquent pas. Ils pratiquent le snow ou autre chose. Donc je dirais que le ski n'est pas toujours la panacée. Au nom du Conseil communal, si nous pouvons rétablir rapidement les camps de ski, nous y travaillons d'ailleurs, nous le ferons volontiers, car il est vrai que ces camps de ski sont une tradition neuchâteloise, une tradition suisse. Je ne suis pas forcément toujours pour les traditions, mais c'est intéressant. Actuellement, nous essayons de palier à cette difficulté en faisant des camps de plus petite durée, de proximité qui permettent quand même de sociabiliser les enfants et de leur permettre d'avoir des contacts avec les enseignants. Nous avons actuellement des contacts avec l'Office cantonal des sports et nous avons eu, pas plus tard que lundi, avec les directeurs de l'Instruction publique des trois villes ainsi qu'avec Mme Gacond, la responsable des sports au niveau cantonal. Nous avons essayé de trouver des solutions pour une gestion intégrée des chalets, soit des chalets de l'Etat, soit des chalets de la Ville de Neuchâtel, soit du chalet de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Nous avons tenté de trouver des solutions d'aides financières qui permettraient de rétablir les camps de ski.

Nous pensons aussi à l'idée d'une planification financière pour les parents sur toute la scolarité. Plutôt que demander aux parents Frs 150.- en une fois, il serait intéressant de pouvoir dire que nous planifions deux camps de ski sur les neuf ans. En fin de compte, il y aurait une sorte de crédit qui serait fait et les parents pourraient alimenter une caisse, ce qui permettrait d'éviter au moment où ils doivent

déboursier une grosse somme d'avoir des problèmes financiers. Parce que si beaucoup de parents sont prêts à payer les camps de ski totalement, il y a malheureusement dans cette ville un nombre important de personnes qui ne peuvent pas financer les camps de ski de leurs enfants. C'est bien dommage, mais c'est un peu l'image d'une partie de la population de cette ville.

En ce qui concerne la violence, je crois qu'il est inutile de refaire une étude. Nous avons d'abord eu le rapport violence, auquel vous avez d'ailleurs participé comme membre de la commission scolaire, qui venait avec de nombreuses mesures que nous avons mises sur pied dans le cadre du délégué à la jeunesse, mais aussi dans le cadre de beaucoup d'autres institutions. Nous avons le SSE qui existe au niveau de l'école primaire et secondaire. Nous avons la classe UPE (unité de promotion éducative) pour l'école primaire. Nous avons la classe CRIC (classe de remédiation intensive du comportement) à l'école secondaire qui a fait parler d'elle, même dans L'Illustré. Nous avons le programme "relation sans violence". Nous avons la charte des écoles. Nous avons la formation des enseignants à la gestion des conflits. Il y a donc beaucoup de choses qui se font.

L'évaluation, pour en terminer avec cela, puisque c'était dans votre motion, c'est une compétence cantonale. Je rappelle que l'évaluation vient de changer au niveau primaire. L'arrêté de 1997 a été modifié suite à des discussions avec les enseignants et les organisations de parents d'élèves.

Beaucoup de choses se font. Le Conseil général va être saisi dans un délai d'une année à peu près d'une réforme assez fondamentale des directions de l'école qui est en cours. Vu les chantiers qui sont ouverts dans de nombreux domaines, vu le fait que nous manquons de personnel, vu le fait également que nous manquons de moyens financiers, nous estimons qu'il est inutile de répondre à cette motion. Je crois que j'y ai répondu. Nous répondrons de toute façon de manière partielle ou en tout cas par segments à votre motion. Mais nous n'avons malheureusement pas le temps de faire un rapport alors même que nous sommes en train de réformer profondément les directions des écoles. Nous y reviendrons, puisque de toute façon, il y a une motion à laquelle nous devons répondre, la motion de M. Frédéric Hainard. Et nous devons changer des règlements pour avoir une école intégrée, parce que c'est notre but. Pour nous, il est important de plutôt pouvoir travailler dans ces domaines-là. De nombreuses choses se font. Nous sommes en collaboration avec la commission scolaire, qui compte d'ailleurs un de vos membres, M. Curty, ici présent. Cette motion est inutile et nous n'avons vraiment pas le temps d'y répondre maintenant. Ce d'autant plus, je terminerai par là, qu'une partie des demandes sont de la compétence cantonale.

M. Laurent Iff, président : Merci. La motion étant refusée par le Conseil communal, j'ouvre le débat. Mme Morel.

Mme Sylvia Morel, rad. : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je crois que le Conseil communal n'a pas tout à fait compris notre intention. Nous ne demandions pas un rapport sur tous les points que nous avons relevés. Nous avons simplement évoqué ce qu'il est ressorti de notre questionnaire. Notre intention était tout simplement d'avoir un plan d'organisation de ce qui se fait à l'école pendant les neuf

ans, qu'on sache ce qui se passe de la première à la neuvième année, qu'on décide parce que ça change. Des fois on fait des activités, tout à coup on ne les fait plus. Il nous paraissait intéressant de savoir officiellement ce qui se passe à chaque degré de la scolarité obligatoire, ce que cela coûte aux parents. Est-ce que la Ville participe ou non ? Ce serait intéressant de le savoir et d'avoir des chiffres. Tout en tenant compte de nos problèmes financiers. Il nous paraissait intéressant, parce que nous n'avons pas cette information, de savoir précisément ce que nous avons l'intention de faire pendant chaque année scolaire, en plus du programme scolaire évidemment. Mais il n'était pas question de vous demander de faire une étude sur la violence ou sur toute autre activité que nous avons évoquée dans notre motion.

M. Pierre Willen, Les Verts : M. le président, Mesdames et Messieurs. Nous combattons cette motion sur le fond et sur la forme. Sur le fond en particulier, M. Berberat s'est expliqué, mais nous aimerions préciser que les missions de l'école sont clairement définies par les lois cantonales. Par ailleurs nous ne souhaitons pas gérer notre ville par des micro-trottoirs, par des questionnaires. Nous souhaitons un petit peu d'éthique. S'il y a des questionnaires ou des enquêtes qui se font, on l'annonce, on présente les questionnaires et on essaye de donner une base scientifique. Il n'est pas possible que chaque groupe, selon ses velléités, commence à faire un vague questionnaire dans un coin, etc. Ça ne se fait pas. En tout cas, personnellement, nous en sommes choqués. Donc nous prions le Conseil communal et nous proposons à nos collègues de refuser cette motion-là, et surtout de veiller à ce que l'on ne commence pas à enquêter chacun dans un petit coin pour essayer de trouver une combine à demander au Conseil communal. C'est quelque chose que nous ne souhaitons pas voir se propager.

Mme Pascale Gazareth, POP : Mesdames, Messieurs, M. le président. Le POP conteste également la motion. Nous la refuserons. Effectivement sur la forme, évidemment en tant que sociologue et statisticienne, je ne peux que m'interroger sur la méthodologie qui a été choisie. Ce n'est en tout cas certainement pas celle que je recommande à mes étudiants à l'Université. Mais au-delà de la forme, je crois que c'est surtout la question du fond. Or sur le fond, ce qui nous a semblé, c'est que d'une part la motion partait un peu dans tous les sens. Elle soulevait plein de questions différentes. Il nous semblait difficile d'avoir une réponse unique à cette motion qui partait dans de nombreuses directions différentes. Je ne lis absolument pas la façon dont Mme Morel a reprécisé le sens de cette motion dans le texte de celle-ci. Il est quand même un peu gênant de voter un texte qui ne correspond pas exactement à l'intention des motionnaires. Il nous semblait également que beaucoup des préoccupations faisaient partie naturellement des préoccupations des directions d'écoles et de la commission scolaire. Il fallait aussi laisser ces instances-là faire leur travail. Nous étions parfois surpris dans les conclusions. Effectivement, si on nous dit que 60% des répondants souhaitent que les enfants puissent rentrer chez eux pour dîner, ça veut quand même dire qu'il y a 40% - ce n'est pas rien - qui aimeraient avoir des solutions pour le repas de midi pour les enfants. A notre sens, il faudrait plutôt conclure qu'il y aurait un besoin à développer un accueil à midi bien au-delà de ce que peut proposer le repas de l'écolier.

En fait, le seul point sur lequel nous rejoignons très volontiers les motionnaires, c'est sur l'idée d'introduire un programme global de réformes avec des objectifs quantifiés. Si "chiffré et quantifié" veut dire fixer des minima à atteindre en termes de réussite scolaire, d'égalité des chances dans le système scolaire, de bien-être des enfants à l'école, là, nous sommes franchement d'accord. Mais je n'ai pas l'impression que ce soit exactement dans ce sens-là qu'on aille. Tant que nous n'avons pas atteint ces objectifs, il faudrait plutôt réduire le nombre d'élèves par classe, augmenter les moyens de soutiens parascolaires, réformer le système scolaire pour le rendre moins sélectif. Je ne crois pas que tout cela fasse partie du programme du parti radical.

Sur le fond, nous souhaitons effectivement reprendre un certain nombre de réflexions qui nous semblent intéressantes. Je crois que de toute façon, ça fait partie des préoccupations que traite la commission scolaire. Donc nous souhaitons simplement que cette commission continue son travail sur ces différents points.

M. Claude Girardin, soc. : M. le président, Mesdames et Messieurs. Dans cette motion, le groupe radical tire toute une série de constats sur la base d'une enquête menée dans la rue. Malheureusement, les résultats qu'il a obtenus ne suffisent pas pour mener une analyse sérieuse. En effet, dans toute démarche statistique digne de ce nom, le volume de données à analyser doit atteindre une masse critique et les éléments d'analyse doivent être présentés en toute transparence. Or, selon toute vraisemblance, l'enquête du groupe radical ne présente pas ces critères, ce qui nous pousse à nous interroger sur la véracité des constats tirés.

Quant aux constats énoncés dans la motion, nous ne doutons pas que la majorité des parents souhaitent que leurs enfants puissent rentrer chez eux à midi pour dîner, qu'ils préfèrent que les devoirs se fassent à la maison plutôt qu'à l'école. Toutefois, il ne faut pas oublier que les parents sont soumis à des contraintes et qu'ils ne peuvent souvent pas répondre à tous leurs désirs. Pour ce faire, il faudrait en premier lieu supprimer le travail de nuit, les horaires irréguliers, le travail du dimanche que soutient traditionnellement la droite.

Quant aux camps de ski, s'ils font l'unanimité des réponses de l'enquête menée par le groupe radical, nous doutons profondément que tous les parents puissent payer le prix coûtant, à savoir près de Frs 300.-. Cette conclusion nous fait penser que l'enquête n'a pas été menée dans le quartier des Forges, ce qui confirme nos doutes sur sa validité.

Enfin, nous constatons que les résultats de l'enquête menée par le groupe radical abordent plusieurs thèmes qui échappent à la compétence de la commune.

De plus, nous tenons à rappeler que lors de sa séance de décembre du Conseil général consacrée au budget, il a été demandé au Conseil communal et à la commission financière de proposer une alternative aux camps de ski et qu'une somme de Frs 50'000.- a été attribuée à cet effet. Dès lors, à ce sujet, la motion devient donc inutile.

Pour ces raisons, le parti socialiste refuse la motion déposée.

M. Julien Semperboni, UDC : M. le président, Mesdames, Messieurs. Au contraire des partis de gauche, nous ne sommes pas choqués par cette motion. Le

groupe UDC est sensible à la motion radicale et il l'acceptera. D'ailleurs il tient à remercier pour la réflexion effectuée sur ce travail.

Nous avons tout de même deux petites questions auprès des motionnaires. Combien de questionnaires ont été délivrés et combien de personnes y ont répondu ? Je vous remercie.

M. Laurent Iff, président : Merci. Je passe la parole à M. Berberat.

M. Didier Berberat, président du Conseil communal (Instruction publique, et affaires sociales) : Très rapidement, M. le président, il est vrai que le Conseil général peut être aussi un lieu de discussion, mais je pense que le lieu de discussion privilégié est la commission scolaire où sont représentés tous les groupes présents au Conseil général. Donc nous sommes prêts à discuter de toutes les propositions. A chaque commission scolaire, M. Curty peut m'en donner acte, nous venons avec des projets. Hier soir, nous y avons discuté de l'expérience de l'unité de promotion éducative. Nous avons fait le bilan de cette expérience pour cette unité qui est très utile pour les élèves en difficultés à l'école primaire. C'est là le lieu où il doit y avoir des discussions. De plus, cela a été rappelé, beaucoup des demandes qui ont été faites concernent plutôt des problèmes de nature cantonale, pour lesquelles nous avons peu de choses à dire.

Mme Morel, j'ai lu la motion trois ou quatre fois, vous nous demandez de faire une réflexion sur ces différents aspects. Les différents aspects sont toutes les petites puces qu'il y a en dessus, où j'ai apporté une réponse. Donc l'idée n'est pas que nous ayons une fermeture sur des réformes à l'école. Les réformes auront lieu. Après la commission scolaire, vous serez informés de ces réformes. C'est pour cela que nous réitérons au nom du Conseil communal le fait que nous estimons que cette motion est inutile. Nous le faisons tout à fait normalement dans le cadre de la commission scolaire et des directions et nous ne souhaitons pas encore avoir une réflexion supplémentaire alors même que nous sommes en profonde réflexion et que l'école est un chantier permanent.

Mme Sylvia Morel, rad. : Pour conclure, afin que chacun soit satisfait, nous avons mené notre enquête auprès de 200 personnes.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole n'étant plus demandée, je vous propose de passer au vote de la motion. Je prierais les conseillères générales et les conseillers généraux qui acceptent la motion de le faire savoir par un levé de main.

La motion est refusée par 20 voix contre 11.

M. Laurent Iff, président : Je sais qu'il est 22h.00, mais le traitement de la motion suivante devrait aller vite d'après ce que m'a soufflé le Conseil communal. Je vous propose de traiter encore le point 5 de l'ordre du jour. M. Chantraine.

Motion de M. Hughes Chantraine

Avec l'introduction de l'EHM dès janvier 2006 et le passage de la police communale sous la direction de la police cantonale, deux de nos Conseillers se trouvent délestés d'une part très importante de leurs fonctions.

En conséquence, le groupe UDC demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de passer de 5 à 3 conseillers au sein de notre exécutif.

Amendement de M. Jean-Charles Legrix

1^{er} alinéa : inchangé

En conséquence, le groupe UDC demande au Conseil communal d'étudier la possibilité **de réduire l'effectif du Conseil communal et/ou des chefs de services, réduction qui tienne compte de la nouvelle charge de travail.**

M. Hughes Chantraine, UDC : M. le président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a pris la décision de retirer la motion et de ne défendre que l'amendement, c'est donc la motion amendée que nous allons traiter ce soir.

Au 1^{er} janvier 2006, c'est-à-dire aujourd'hui, notre Hôpital communal est passé sous la gestion de l'EHM. Cet établissement possèdera un Conseil d'administration propre et une direction parfaitement indépendante. Dès lors, le rôle de notre conseiller communal en charge de l'Hôpital communal s'en trouvera, non pas complètement aboli, mais du moins, fortement diminué.

De même, au 1^{er} janvier 2007 la police communale va, fort probablement, être engagée sous la direction de la police cantonale. Ce transfert de charges va donc proportionnellement alléger le travail du conseiller communal dirigeant ce dicastère.

M. le président, Mesdames, Messieurs, deux de nos conseillers se trouveront délestés d'une part très importante de leurs fonctions. Je ne les plains pas, je crois qu'ils trouveront quand même toujours à s'occuper ! Néanmoins, la question peut se poser, étant déchargés du plus gros de leurs attributions, est-il encore nécessaire de maintenir leur poste ? C'est ce que demande de résoudre la motion amendée qui vous est présentée ce soir.

Concernant les conseillers communaux, on peut s'interroger sur le bien fondé d'une telle proposition. Le nombre de cinq conseillers permet de respecter à peu près la proportionnalité du Conseil général en ses couleurs politiques. Il permet également de distribuer la colossale masse de travail à accomplir de manière homogène au sein du collègue exécutif.

Mais alors, si deux très gros postes vont disparaître du tableau des dicastères, est-il normal que l'administration de notre commune, par ses services pléthoriques, continue comme si de rien n'était ? Nous parlons bien de faire des économies en ce moment, non ? C'est la raison pour laquelle la motion amendée demande d'étudier la possibilité de corriger cette disproportion devenue flagrante.

D'un autre côté, le projet de fusion des communes de La Chaux de Fonds et du Locle ayant fait des émules (pas partout dans la population, je le reconnais, mais l'idée avance), le moment serait assez bien choisi pour réfléchir à la redistribution des cartes au sein d'un Conseil communal "fusionné".

Quoi qu'il en soit, en substance, le groupe UDC demande au Conseil communal d'étudier la possibilité d'adapter la structure des services d'une manière qui tienne compte de la nouvelle charge de travail. M. le président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie.

M. Didier Berberat, président du Conseil communal (Instruction publique, et affaires sociales) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Pour ne pas faire durer le suspens plus longtemps, le Conseil communal acceptera cette motion, qui rappelons-le, est une demande d'étude. L'art. 47 du règlement général de commune dit que la motion est une demande qui invite le Conseil communal à étudier une question déterminée et à présenter un rapport à ce sujet. Pourquoi est-ce que nous acceptons cette motion ? C'est tout à fait justifié que de se poser la question de savoir si le Conseil communal doit rester à cinq ou passer à trois. Ou si, en restant à cinq, les chefs de services doivent diminuer. Je constate que vous avez retiré la motion et que vous avez gardé l'amendement. Mais quand vous demandez de réduire l'effectif du Conseil communal, la loi sur les communes prévoit un nombre impair. Il est clair que si nous réduisons, nous ne pouvons pas passer de cinq à quatre, mais nous devons forcément passer de cinq à trois. Nous sommes tout à fait prêts à examiner la question et à vous présenter un rapport. Mais il ne faut pas trop vite vous réjouir, car cela ne veut pas dire forcément que le Conseil communal soit favorable à ce passage de cinq à trois. En effet, à son sens, les cinq conseillers communaux sont bien assez occupés. Vous avez parlé de tâches colossales et je crois que nous sommes d'accord sur ce point de vue-là. L'idée n'est pas de vous tirer des larmes, parce que nous avons voulu ce poste, nous l'avons, nous l'assumons et nous avons du plaisir dans cette fonction, malgré les difficultés qui sont importantes ces temps. Si nous n'avions pas de plaisir à faire ce métier, je crois que nous ferions autre chose. Mais c'est un métier qui demande beaucoup d'engagement, que ce soit durant toute la journée, durant les soirées, ou encore durant les week-ends. Mais nous le faisons et nous ne sommes pas en train de nous plaindre. Il faut aussi que le Conseil général admette l'ampleur de la tâche.

Il est vrai que l'EHM vient de passer dans le giron de l'Etat. Pendant quelques mois il y aura encore une gestion par la commune. Depuis quelques temps, il s'agit d'une gestion plutôt stratégique qu'opérationnelle, puisque le staff de direction a été renforcé. M. Veya participe, il l'a déjà dit, au Conseil d'administration de l'EHM qui se réunit souvent. Ce ne sont pas seulement les séances qui sont importantes, c'est toute la préparation des séances et la suite des séances. Dans cette phase transitoire, le travail ne doit pas être forcément très différent que celui qui était confié à Mme Stähli-Wolf lorsqu'elle avait la responsabilité pleine et entière de l'Hôpital communalisé.

En ce qui concerne la police, vous l'avez relevé, rien encore n'a été fait, puisque nous sommes en pleine discussion. Pour le directeur de police, cette année est une année encore plus lourde que les autres, parce qu'à côté des nombreuses questions concernant cette intégration, il faut aussi gérer le service. Nous voyons bien ce qui se passe. Nous avons des demandes quotidiennes de citoyens qui ne sont pas contents d'un problème de parcage, par exemple. Nous avons un groupe de citoyens très fidèle qui nous écrit très régulièrement, presque tous les jours maintenant pour

signaler toutes les voitures mal parkées. Je peux le comprendre. Je constate avec satisfaction qu'ils ont le temps d'aller se promener en ville, ce qui n'est malheureusement pas mon cas. Cela représente un gros travail encore cette année. Lorsque la police locale sera intégrée dans la police cantonale, il est tout à fait envisagé qu'il reste quand même un corps de sécurité publique en ville. Donc les tâches de polices ne seront pas toutes reprises par le Canton, et il y aura encore du travail dans ce domaine-là.

Il ne faut pas oublier que les conseillers communaux sont non seulement chefs de dicastères, mais membres du collège. Ils doivent partager leur temps entre la gestion de leur dicastère et les nombreuses séances qui sont intercommunales et cantonales. Vous le savez, les membres du Conseil communal représentent la Ville dans un nombre important de commissions de coordination au niveau cantonal. En plus de cela, il y a des séances inter-communales, puisque nous avons des relations de plus en plus étroites avec les autres villes du canton. Comme membre du collège, j'ai fait un rapide calcul, je pense que sur une semaine qui est souvent de sept jours, mais qui peut éventuellement être de six jours, nous avons en tout cas deux jours à plein temps comme conseiller communal pour nous occuper de la préparation des séances du Conseil communal, assister aux séances et en faire le suivi. Il arrive malheureusement de plus en plus souvent que le Conseil communal se réunisse deux fois par semaine, souvent le samedi matin d'ailleurs. Nous l'admettons tout à fait, mais cela représente un gros travail.

Si nous décidons de rester à cinq et de baisser le nombre de chefs de services, c'est une possibilité, mais il existe un risque, c'est que le politique perde un peu la main sur l'administration. Si nous n'avons plus que trois conseillers communaux qui gèrent des dicastères encore plus grands que ceux qui sont actuellement existants, même si nous perdons l'Hôpital et une partie de la police, cela signifie qu'il y aura une prise de pouvoir de l'administration qui n'est pas souhaitable. Actuellement il y a un équilibre qui est assez bon entre l'administration et le politique. C'est un risque qu'il ne faut pas sous-estimer. C'est la perte de pouvoir du politique au profit de l'administration. Vous parlez de service pléthorique. Si nous prenons l'exemple de l'Hôpital, je peux vous dire que le fait qu'il soit passé au Canton n'a pas du tout eu d'influence sur les services de l'administration, car l'Hôpital était déjà totalement géré de manière autonome. En matière de personnel par exemple, tout était géré par l'Hôpital lui-même. Le fait que les 672 personnes de l'Hôpital passent du jour au lendemain à l'EHM n'a aucune influence sur le service des Ressources humaines de la commune qui ne gérait déjà pas ce genre de choses. C'est différent en ce qui concerne la police. Mais il y a beaucoup de choses qui se font déjà à l'interne et le passage au Canton ou à une autre entité de ce genre de service n'aura pas d'influence et ne permettra pas d'alléger la charge de l'administration centrale. Je vous signale que nous avons déjà fait de gros efforts en ce qui concerne la diminution du nombre de chefs de services. Rien que dans mon dicastère, deux postes de chefs de services n'existent plus, puisque nous avons fusionné, vous le savez, plusieurs services ensemble. Nous avons fusionné la clinique dentaire avec le service médical des écoles et il n'y a plus qu'un seul chef alors qu'avant il y en avait deux. Nous avons fusionné l'Office du travail, office du logement, agence AVS avec les services sociaux et il y a désormais un seul chef au lieu de deux. Des efforts ont déjà été faits. La Ville de La

Chaux-de-Fonds a toutes les statistiques à disposition et nous ne sommes pas forcément très bien dotés en matière de chefs de services ou de personnel. Vous pouvez regarder le rapport du service des communes. La comparaison du coût par habitant de l'administration, entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, c'est édifiant.

S'il apparaît à terme que la Ville de La Chaux-de-Fonds se rapproche d'une façon très étroite avec une autre ville du Haut du canton de Neuchâtel, il serait éventuellement possible que cette ville fusionnée puisse avoir un Conseil communal à cinq membres. Là, je pense que ce serait une possibilité. Mais un passage de cinq à trois maintenant pour la seule ville de La Chaux-de-Fonds me paraît difficile.

Malgré l'empathie que M. Chantraine a mis pour développer cette motion, il dénote quand même une certaine méconnaissance de la charge et de l'ampleur de celle-ci. Je regrette - je ne sais pas si cela s'est fait - que le groupe UDC n'ait pas parlé longuement avec son conseiller communal, M. Hainard aujourd'hui absent, pour discuter avec lui de ce qu'impliquait vraiment cette charge, parce que cette motion n'aurait peut-être pas été déposée. Comme nous sommes bientôt au printemps, en tout cas au printemps calendaire, mais pas au printemps météorologique, le Conseil communal fait une offre de printemps à l'ensemble du Conseil général. RIRES. Le Conseil communal invite chaque membre du Conseil général qui le souhaite à l'accompagner durant une journée pour voir ce que représente ce travail. Il est clair qu'il faudra toutefois vous lever tôt, sûrement sauter le repas de midi, vous coucher tard, mais je sais que vous avez l'habitude de ce genre de choses. L'offre est ferme. Vous venez quand vous voulez, vous nous accompagnez. Je crois que c'est la meilleure façon de vous rendre compte de ce que fait le Conseil communal.

Nous vous signalons que nous acceptons la motion dans le sens de ce que nous avons développé. Merci beaucoup.

M. Laurent Iff, président : Merci. Quand je dis que ça irait vite, c'est quand le Conseil communal me soufflait qu'il accepterait la motion. Je ne pensais pas qu'il donnerait déjà les réponses ce soir ! RIRES. La motion est-elle combattue ? Des mains se lèvent. M. Bregnard.

M. Théo Bregnard, POP : Nous avons bien écouté le Conseil communal. Ses réponses nous poussent plus à refuser la motion qu'à l'accepter, même si nous apprécions l'invitation de printemps !

Pour nous l'obsession fiscale qui nous inonde actuellement et que nous trouvons même dans la planification hospitalière, enfin financière - j'espère que le Conseil communal m'excusera de ce lapsus ! - semble faire oublier à certains membres de l'UDC que le Conseil communal n'a pas pour seul mandat d'exécuter les décisions du Conseil général ni de gérer les services, mais bien aussi d'imaginer de nouvelles voies pour développer cette ville. De ce point de vue, j'avais par exemple apprécié le programme de législature qui présentait cinq points importants, prioritaires pour notre ville. Tout cela me semble vraiment fondamental et nécessite du temps. Le Conseil communal vient de nous rappeler qu'il n'a justement pas trop de temps. Ces quelques remarques pour dire combien cette motion, même amendée, ne nous enthousiasme pas, et c'est bien un euphémisme, surtout dans le fait qu'elle ne tient aucunement compte de la charge du Conseil communal que M. Berberat vient

longuement d'évoquer, et de son rôle qui dépasse largement la simple gestion d'un hôpital. Les enjeux de l'EHM évoqués par le Conseil communal ce soir renforcent notre idée que nous allons refuser cette motion. Je vous remercie.

M. Philippe Lager, Les Verts : M. le président, Mesdames, Messieurs. Lorsque j'ai entendu le président du Conseil communal, j'ai été quelque peu surpris, parce qu'il avait dit qu'il allait accepter la motion, parce qu'en fait il a développé des arguments qui étaient des arguments pour refuser la motion. Lorsque nous avons préparé cette séance en groupe, nous avons pris la décision de refuser cette motion, ce qui avait posé de larges questions à ce sujet. Nous nous étions dit pourquoi est-ce que nous ne pourrions pas l'accepter pour que le Conseil communal montre que sa charge est importante. Finalement, je crois que la démonstration vient d'être faite. Le Conseil communal a un rôle politique, il a un rôle de représentation qui est important. Supprimer deux membres du Conseil communal nuirait à la présence de ce Conseil communal dans les institutions locales et nuirait à sa présence et à son rayonnement à l'extérieur de la ville. C'est aussi une raison importante. Nous sommes un tout petit peu surpris qu'on veuille demander au Conseil communal de faire un rapport, parce qu'il doit s'attacher à d'autres tâches qui sont plus importantes. Il pense encore pour le budget suivant à essayer de rationaliser l'administration, alors pourquoi donc accepter une motion qui va lui donner du travail supplémentaire, ce qui à notre avis n'est pas forcément utile. Nous avons eu tout à l'heure la démonstration de M. Berberat que le fait d'avoir cinq conseillers communaux était indispensable et d'autre part que notre administration n'était surtout pas bouffie. Merci.

M. Didier Berberat, président du Conseil communal (Instruction publique, et affaires sociales) : Très rapidement, M. le président. Le Conseil communal maintient son acceptation de la motion. Je ne pouvais pas simplement dire que nous acceptions la motion et m'asseoir. Ça aurait pu laisser entendre que le Conseil communal était prêt à passer de cinq à trois. Donc il a quand même fallu expliquer les raisons pour lesquelles à notre sens ce n'est pas judicieux. Mais je pense que si ce que j'ai expliqué a pris un petit moment, c'est peut-être quand même un peu court pour régler définitivement ce problème. C'est la raison pour laquelle nous sommes prêts - mais le Conseil général dispose, il fait comme il veut - à mettre cela sur papier, à expliquer, à étayer un petit peu pour qu'enfin nous ayons un débat à ce sujet-là sur des faits clairs, sur des exemples précis, qui permettent de régler cette question, parce qu'elle va revenir. Mais vous faites comme vous voulez, cela nous est égal. Le Conseil communal, je le répète, est prêt à répondre à cette motion, mais, vous l'avez constaté, avec un état d'esprit plutôt négatif en ce qui concerne les conclusions. Si vous estimez que le Conseil communal n'a pas à prendre ce travail supplémentaire, vous la refuser. Si vous estimez qu'il serait peut-être intéressant d'avoir un rapport, vous pouvez l'accepter. Ça nous est égal. Nous sommes en tout cas ouverts.

Mme Sylvia Morel, rad. : M. le président, Mesdames, Messieurs. Le dépôt de cette motion nous avait un petit peu surpris parce que nous discussions déjà de ce sujet en commission financière. Et l'ensemble des groupes - sans le Conseil

communal, c'est peut-être pour cela que vous n'êtes pas au courant - était assez favorable à étudier. Mais c'est vrai que beaucoup de groupes ont dit que nous n'étions pas forcément d'avis qu'il fallait réduire le nombre de conseillers communaux, mais en tout cas d'étudier éventuellement la suppression d'un nombre de chefs de services. C'est une demande d'étude, une ouverture. Rien n'est décidé. Je crois que de dire non aujourd'hui c'est ne vouloir rien faire. Et nous ne sommes pas dans une période où nous pouvons rien faire. Donc je crois que ça vaut la peine de se poser la question, sans pour autant décider qu'aujourd'hui il nous faut trois conseillers communaux. Je crois que tout le monde en est conscient.

Mme Annie Clerc-Birambeau, soc. : Actuellement, nous devons vraiment nous poser la question de savoir s'il y a réduction du nombre de dossiers. La question est posée et je crois que nous pouvons y réfléchir. Mais il faudrait que nous soyons quand même attentifs que, contrairement à ce que certains pensent, il y a vraisemblablement accroissement des tâches et alourdissement et complexification de certains dossiers. Je crois qu'il ne faut pas que nous oublions la réalité du quotidien, du travail de l'administration. Nous serons favorables à une demande d'études ou d'un postulat que nous avons accepté. Je crois qu'il ne faut pas que cette motion devienne insultante aux yeux des services et de l'exécutif. C'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait une réflexion, mais vraisemblablement dans la période dans laquelle nous sommes actuellement, on tendrait plutôt vers du renfort de personnel pour mener une structure plutôt que vers une réduction du personnel. C'est intéressant d'avoir l'étude.

M. Jean-Charles Legrix, UDC : J'aimerais juste reprendre ce que M. Lagger a dit avant. Je ne comprends pas très bien, parce que vous parlez de passer de cinq à trois alors que M. Chantraine quand il a développé ce soir a dit qu'il défendait la motion amendée. Donc ça laisse l'ouverture totale dans un sens ou dans un autre.

Maintenant, j'aimerais revenir sur un autre sujet que je ne comprends pas tout à fait. On parle de diminution de travail, parce qu'une motion demande du travail. La même personne qui défend cela, défend un Agenda 21 qui donne beaucoup de travail.

M. Laurent Iff, président : Pour la bonne marche de nos débats, j'aimerais juste rappeler qu'il est impératif de s'adresser à la présidence et pas directement entre les membres du Conseil général. Merci. M. Lagger.

M. Philippe Lagger, Les Verts : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je vais simplement répondre en deux mots, mais je crois que l'Agenda 21 nous pose une toute autre problématique. Une dimension d'avenir beaucoup plus importante que cette problématique-là. Merci.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole n'étant plus demandée, je vous propose de passer au vote de la motion. Je prierais celles et ceux qui acceptent la motion de le faire savoir par un levé de main.

La motion amendée est acceptée par 23 voix contre 7 oppositions.

M. Laurent Iff, président : Cela étant fait, je vous propose de lever la séance. Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 22h.20.

Le président :
Laurent Iff

Le secrétaire :
Jean-Marc Feller

La secrétaire-rédactrice :
Caroline Brand